

NORTHLAND POWER INC.

NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le 22 février 2021

Table des matières

Introduction et emploi de termes définis	1
Énoncés prospectifs	1
Mesures financières non conformes aux IFRS	2
Structure de la Société	3
Survol	3
Activités générales de Northland	5
Description des activités de Northland	10
Structure du capital	24
Dividendes	29
Notation de crédit	31
Contrats importants	31
Marché pour les titres	32
Facteurs de risque	33
Poursuites judiciaires et mesures réglementaires	46
Membres du conseil d'administration et dirigeants de Northland	47
Interdiction d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions	48
Participation des membres de la direction et d'autres personnes à des opérations importantes	49
Comité d'audit	49
Auditeur	51
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	51
Renseignements supplémentaires	51
Glossaire	52
Annexe A	56
Addenda I	60

INTRODUCTION ET EMPLOI DE TERMES DÉFINIS

Dans la présente notice annuelle (la « **notice annuelle** »), tous les termes en majuscules ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossaire », tous les montants présentés sont en dollars canadiens et tous les renseignements fournis sont donnés au 31 décembre 2020 ou pour l'exercice clos à cette date, sauf indication contraire.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

*La présente notice annuelle contient certains énoncés prospectifs, qui ont pour but de fournir des indications au sujet des attentes actuelles de la direction et de ses projets. Il importe que les lecteurs sachent que ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Les résultats réels de Northland peuvent différer considérablement de ceux qu'indiquent, explicitement ou implicitement, les énoncés prospectifs, et les événements que prévoient les énoncés prospectifs pourraient ne pas se réaliser. Les énoncés prospectifs sont des énoncés de nature prévisionnelle, tributaires de conditions ou d'événements futurs ou faisant référence à des conditions ou à des événements futurs, ou comprenant des termes tels que « prévision », « projet », « s'attendre à », « prévoir », « prédire », « planifier », « croire », « être d'avis que », « estimer », « avoir l'intention de », « viser » ou « projeter », en forme affirmative ou négative, des verbes au futur ou au conditionnel, ou d'autres termes semblables. Ces énoncés peuvent concerner, notamment, le BAIIA ajusté, les flux de trésorerie disponibles, les versements de dividendes et les ratios dividendes/bénéfice futurs, la construction et le parachèvement des projets de développement et le début de l'exploitation commerciale, et les coûts et les décaissements liés à ces projets, les litiges, les projets d'obtention de capitaux et les activités futures, l'entreprise, la situation financière, les résultats financiers, les priorités, les objectifs et les stratégies courantes et les perspectives de Northland Power Inc. (« **Northland** » ou la « **Société** ») et de ses filiales. Ces énoncés se fondent sur certains facteurs ou certaines hypothèses d'importance qui ont servi à formuler les énoncés prospectifs, y compris les spécifications de la conception des projets de développement, les dispositions des contrats auxquels Northland ou une filiale est partie, les plans actuels de la direction et l'idée que se fait la direction des tendances passées, des conditions actuelles et des événements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs jugés appropriés dans les circonstances. Les énoncés prospectifs reposent sur les attentes et les hypothèses raisonnables actuelles de la direction, mais demeurent sujets à de nombreux risques et incertitudes. Certains des facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements soient différents des attentes actuelles comprennent les contrats générateurs de produits, l'incidence de la pandémie de COVID-19, les risques associés à la contrepartie, le rendement d'exploitation contractuel, la variabilité des produits tirés des centrales de production alimentées par des ressources renouvelables intermittentes, le risque de concentration lié à l'énergie éolienne en mer, les risques liés au marché de l'électricité et du gaz naturel, les risques opérationnels, le recouvrement des charges d'exploitation des services publics, les risques liés aux permis et à la construction, les risques liés au développement de projets, les risques liés aux acquisitions, les risques de financement, les risques de taux d'intérêt et de refinancement, le risque de liquidité, le risque lié à la notation de crédit, le risque de fluctuations des taux de change, la variabilité des flux de trésorerie et l'incidence possible sur les dividendes, les impôts, les phénomènes naturels, les risques environnementaux, les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs, le risque lié à la conformité au marché, les risques liés à la réglementation et aux politiques gouvernementales, les risques liés à la réglementation des tarifs des services publics, les activités internationales, la dépendance aux technologies de l'information, les relations de travail, le risque d'atteinte à la réputation, le risque lié aux assurances, les risques liés à la copropriété, le risque lié aux paiements illicites et à la corruption, les litiges éventuels et les autres facteurs décrits dans la présente notice annuelle et dans le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de 2020 de Northland (le « **rapport annuel** »), deux documents qu'il est possible de consulter sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous le profil de Northland et sur le site Web de Northland, à l'adresse northlandpower.com. Les résultats réels de Northland peuvent différer considérablement de ceux qu'indiquent, explicitement ou implicitement, les énoncés prospectifs et les événements que prévoient les énoncés prospectifs peuvent ne pas se réaliser. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle reposent sur des hypothèses qui étaient jugées raisonnables le 22 février 2021. Sauf dans les cas expressément prévus par la*

loi, Northland ne s'engage aucunement à mettre à jour ces énoncés prospectifs pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à cette date ou d'événements imprévus découlant de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats postérieurs ou d'autres facteurs.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

La présente notice annuelle renferme des renvois au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ajusté (« **BAIIA ajusté** »), aux flux de trésorerie disponibles, aux flux de trésorerie disponibles ajustés, aux ratios de distribution et aux montants par action applicables de la Société, des mesures non prescrites par les Normes internationales d'information financière (**IFRS**) et qui, par conséquent, n'ont pas de définition normalisée selon les IFRS et pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Les mesures financières non conformes aux IFRS sont présentées en fonction de la quote-part de Northland des activités sous-jacentes. Ces mesures ne devraient pas être considérées comme des substituts au résultat net, aux flux de trésorerie des activités d'exploitation ou à d'autres mesures de rendement financier calculées conformément aux IFRS. Ces mesures sont plutôt présentées en guise de complément des mesures selon les IFRS utilisées dans l'analyse des résultats d'exploitation de Northland du point de vue de la direction. La direction croit que les mesures financières non conformes aux IFRS de Northland ainsi que le ratio de distribution et les montants par action applicables sont des indicateurs financiers largement reconnus et compris que les investisseurs et les analystes en valeurs mobilières utilisent pour évaluer le rendement d'une société, notamment sa capacité à générer des flux de trésorerie des activités d'exploitation.

Les lecteurs doivent se reporter au rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de 2020 pour obtenir une explication des principales mesures non conformes aux IFRS, un rapprochement du résultat net consolidé selon les IFRS et du BAIIA ajusté et un rapprochement des flux de trésorerie des activités d'exploitation selon les IFRS et des flux de trésorerie disponibles et flux de trésorerie disponibles ajustés comme présentés.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Northland est une société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) dont le siège social et établissement principal est situé au 30 St. Clair Avenue West, 12^e étage, Toronto, Ontario, M4V 3A1.

Le tableau suivant dresse la liste des principales filiales de Northland, précisant leur territoire de constitution ou de création et la participation directe ou indirecte avec droit de vote de Northland. Pour plus de renseignements sur les principales centrales en exploitation de la Société, se reporter à la rubrique « Description des activités de Northland ».

	Lieu de constitution	Pourcentage de participation au 31 déc. 2020
Énergie éolienne en mer		
Northland Deutsche Bucht GmbH (« Deutsche Bucht »)	Allemagne	100,0 %
Buitengaats C.V. et ZeeEnergie C.V. (« Gemini »)	Pays-Bas	60,0 %
Nordsee One GmbH (« Nordsee One »)	Allemagne	85,0 %
Gaz naturel écoénergétique		
Iroquois Falls Power Corp. (« Iroquois Falls »)	Ontario, Canada	100,0 %
Kingston CoGen Limited Partnership (« Kingston »)	Ontario, Canada	100,0 %
Kirkland Lake Power Corp. (« Kirkland Lake ») ¹	Ontario, Canada	100,0 %
North Battleford Power L.P. (« North Battleford »)	Saskatchewan, Canada	100,0 %
Spy Hill Power L.P. (« Spy Hill »)	Saskatchewan, Canada	100,0 %
Thorold CoGen L.P. (« Thorold »)	Ontario, Canada	100,0 %
Énergies renouvelables sur terre		
Quatre centrales solaires (« Cochrane »)	Ontario, Canada	62,5 %
Grand Bend Wind L.P. (« Grand Bend »)	Ontario, Canada	50,0 %
Saint-Ulric Saint-Léandre Wind L.P. (« Jardin »)	Québec, Canada	100,0 %
McLean's Mountain Wind L.P. (« McLean's »)	Ontario, Canada	50,0 %
Mont-Louis Wind L.P. (« Mont-Louis »)	Québec, Canada	100,0 %
Neuf centrales solaires (les « centrales solaires »)	Ontario, Canada	100,0 %
NP Energía La Lucha SA de CV (« La Lucha »)	Mexique	100,0 %
Services publics		
Empresa de Energía de Boyacá S.A E.S.P (« EBSA »)	Colombie	99,4 %

1) Northland contrôle indirectement 100 % de la participation avec droit de vote de Kirkland Lake, tandis que des actionnaires tiers détiennent une participation sans droit de vote. La participation économique nette réelle de Northland dans Kirkland Lake est d'environ 77 %.

Hormis l'acquisition d'EBSA en janvier 2020, les participations de Northland au 31 décembre 2020 sont demeurées inchangées par rapport à celles au 31 décembre 2019.

SURVOL

Le principal objectif de Northland est de fournir à ses actionnaires des dividendes durables et une croissance de la valeur par action grâce à une saine gestion des actifs, des entreprises et des placements liés à la production, à la livraison et à la vente de produits liés à l'énergie.

Northland a pour vision de se positionner comme un important promoteur d'énergie propre et verte et d'être un propriétaire, constructeur et exploitant d'infrastructures durables, qui inspire son personnel à assurer un avenir viable et prospère pour l'ensemble de ses parties prenantes.

La stratégie commerciale de Northland vise à établir une présence mondiale d'importance en tant que producteur d'énergie durable. Northland vise à accroître la valeur pour les actionnaires en tirant parti de son expertise et des avantages établis à titre de pionniers dans des marchés pertinents afin de créer et d'exploiter des projets durables de grande qualité dotés de contrats générateurs de produits qui procurent des flux de trésorerie prévisibles. Northland utilise ses connaissances opérationnelles et met en œuvre des technologies appropriées pour rehausser son rendement opérationnel, afin de réduire

l'incidence de la consommation d'énergie sur l'environnement. Northland vise à être une source d'inspiration pour son personnel pour qu'il atteigne l'excellence en adoptant et en incarnant les valeurs de Northland au quotidien.

Afin de pleinement réaliser sa stratégie, Northland doit exceller dans chacun des objectifs stratégiques suivants :

- **Nouvelles occasions d'affaires** – Le virage mondial vers les énergies renouvelables crée des occasions fondées sur les politiques gouvernementales favorables orientées vers la durabilité, la sécurité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Grâce à ses bureaux de développement régional, Northland est bien positionnée pour saisir les occasions de développement qui devraient faciliter l'atteinte des cibles d'énergie renouvelable à l'échelle mondiale. Northland développe, construit et exploite des projets d'infrastructures durables faisant appel à diverses technologies propres et vertes comme l'énergie éolienne (en mer et sur terre) et l'énergie solaire, en plus de fournir de l'énergie par l'intermédiaire d'une société de services publics à tarifs réglementés. Northland est axée sur la poursuite des occasions de croissance durable dans des territoires qui répondent au critère de gestion du risque de Northland, comme l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Amérique latine et l'Asie. Northland assure une gestion prudente de ses processus de développement en veillant régulièrement à l'équilibre entre la probabilité de réussite par rapport aux coûts et aux risques connexes.
- **Centrales en construction** – Northland vise à augmenter la valeur pour les actionnaires en créant des projets de grande qualité conçus pour tirer des revenus des contrats générateurs de produits. Northland fait preuve de jugement, de discipline et de sens des affaires dans ses activités de construction pour assurer la réussite de ses projets. Ces forces principales permettent à Northland de respecter l'exécution de ses projets et favorisent les rendements stables pour les investisseurs.
- **Centrales en exploitation** – Un des éléments essentiels de la stratégie de Northland est l'optimisation des produits et des charges préétablies aux termes de contrats générateurs de produits conclus avec des contreparties solvables. En ce qui concerne les centrales de production d'énergies renouvelables, Northland n'engage pas de coûts de vente et conclut en général des contrats d'entretien et d'exploitation à long terme avec des fournisseurs de services de premier plan à des tarifs prédéterminés. En ce qui concerne les centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel, les principales modalités des conventions d'achat d'électricité (CAÉ) à long terme et des contrats d'approvisionnement en combustible des centrales en exploitation sont établies de façon à nettement lier l'indexation des produits et des charges pour chaque centrale. La société de services publics de Northland exerce ses activités selon une structure réglementaire dont la grande majorité des produits sont dégagés suivant la méthode de tarifs réglementés appliquée, ce qui lui assure une rémunération en grande partie fixe et le transfert des coûts importants aux clients. Cette approche assure des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie largement prévisibles, tout en assurant la gestion durable de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité des parties prenantes. La direction de Northland tente de maximiser les rendements durables en mettant l'accent sur l'exploitation efficiente et efficace des centrales, la gestion des actifs à plus long terme et la structuration des contrats de vente, d'approvisionnement et d'entretien afin de maximiser les produits tout en gérant le risque de façon prudente. Des occasions visant à maximiser les rendements au-delà des modalités du contrat sont couramment cherchées et trouvées. En raison de son engagement envers l'amélioration continue, le groupe de l'exploitation de Northland partage son expérience avec ses groupes de développement, d'ingénierie et de construction, veillant ainsi à ce que toutes les compétences acquises soient mises à profit dans le développement et la construction des nouveaux projets entrepris par Northland.
- **Efficacité organisationnelle** – La place importante accordée à la gestion solide des fonctions clés de la Société soutient la stratégie de Northland. Ces fonctions incluent la gestion des ressources humaines et des talents, la construction, la santé et la sécurité, les finances et la comptabilité, les systèmes de gestion de l'information et les communications. La direction est d'avis que l'engagement envers l'efficacité organisationnelle est une composante essentielle du succès à long terme et de la croissance continue de Northland.

Au 31 décembre 2020, Northland détenait une participation économique nette de 2 266 mégawatts (**MW**) dans des centrales électriques en exploitation d'une capacité totale d'environ 2 681 MW. Les centrales électriques en exploitation de Northland produisent, à partir de sources d'énergie renouvelable et de gaz naturel, de l'électricité destinée à la vente principalement en vertu de CAÉ à long terme ou d'autres ententes génératrices de produits conclues avec des clients solvables afin de dégager des flux de trésorerie prévisibles. De plus, en 2020, Northland a étendu ses activités à la distribution d'électricité par l'acquisition d'une société de services publics de distribution d'électricité à tarifs réglementés.

Au 31 décembre 2020, Northland avait une capacité de production de 130 MW découlant des projets en construction, soit le projet d'énergie solaire La Lucha (« **La Lucha** ») au Mexique, en plus de sa participation de 60 % dans le projet en développement Hai Long à Taïwan d'une puissance de 1 044 MW. En outre, Northland mène des projets à divers stades de développement en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique latine et en Asie.

ACTIVITÉS GÉNÉRALES DE NORTHLAND

Perspectives à long terme

Au cours de la prochaine décennie, la transition mondiale vers les énergies renouvelables devrait s'accélérer, étant donné que les efforts de décarbonation déployés par les gouvernements et les sociétés fermées s'accroissent et que la poursuite de l'électrification de l'économie mondiale s'accélère, ce qui entraîne des occasions importantes de croissance de la production d'énergies renouvelables et d'infrastructures vertes, surtout l'énergie éolienne en mer. Les pays avec des restrictions terrestres et ayant recours à des sources d'énergie à émissions élevées de carbone adoptent de plus en plus l'énergie éolienne en mer pour soutenir leurs objectifs de décarbonation et leurs cibles d'énergie renouvelable. En tant que promoteur mondial possédant une vaste expertise en développement de projets éoliens en mer, Northland occupe une place stratégique pour répondre à la concurrence dans le cadre de cette transition mondiale et continuer d'accroître son portefeuille mondial et sa part de marché.

La vaste expertise de Northland en développement d'énergies renouvelables, alliée à sa capacité d'énergie éolienne en mer bien établie et à son portefeuille en Europe et en Asie, la place en bonne position pour obtenir une part considérable des occasions de transition aux énergies renouvelables à venir. Les centrales éoliennes en mer sont au centre de la stratégie de Northland qui offre une capacité brute d'énergie éolienne en mer en exploitation de plus de 1,2 GW et une capacité brute additionnelle de 4 à 5 GW de projets en cours de développement. La poursuite de projets éoliens en mer donne également l'occasion à Northland de déployer des capitaux importants pour générer un rendement intéressant des actifs assortis de contrats générateurs de produits à long terme garantis par le gouvernement.

Northland continue de se positionner pour poursuivre sa croissance et s'attend à ce que sa stratégie continue de générer une valeur accrue pour les actionnaires au cours des prochaines années. La prochaine phase de croissance de Northland lui permettra de réaliser de 15 à 20 milliards de dollars d'investissements de capitaux pour des projets d'énergie renouvelable au cours de plus ou moins les cinq prochaines années, soutenus par des projets éoliens en mer précis qui sont actuellement en cours de développement. Ces projets ont le potentiel de plus que doubler le BAIIA ajusté de Northland par rapport aux niveaux actuels, une fois qu'ils seront en exploitation commerciale. De plus, Northland cible de nouveaux projets d'énergie renouvelable sur terre, de services publics et de transport d'énergie et se positionne dans les combustibles renouvelables et le stockage d'énergie. La répartition de Northland entre les services publics et le transport d'énergie vise à représenter progressivement environ 10 à 15 % du total du BAIIA ajusté, ce qui devrait permettre à Northland de maintenir des flux de trésorerie solides et diversifiés à l'appui d'un bilan solide et d'une note de crédit élevée pour financer les dépenses liées à l'obtention et au développement de projets éoliens en mer.

Le développement durable fait partie intégrante des activités de Northland et de sa capacité à livrer en toute sécurité et fiabilité l'énergie dont les gens ont besoin tout en fournissant une valeur économique à long terme à ses actionnaires. Northland s'engage à réaliser des projets d'énergie renouvelable et plus propre, à garantir la santé et la sécurité et à avoir une

incidence durable et positive sur ses collectivités depuis 34 ans. Northland se consacre à la progression des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en intégrant les critères ESG dans ses activités quotidiennes, tout en améliorant sa présentation des questions ESG importantes pour les parties prenantes. Ces activités s'harmonisent à la mission de Northland de contribuer à créer un monde décarboné. Les questions ESG ont toujours été prédominantes chez Northland et la Société lance officiellement ses cibles dans le cadre de son rapport 2021 sur le développement durable et s'engagera à réaliser les objectifs suivants :

- Appuyer les cibles de réduction des émissions de carbone des pays dans lesquels la Société exerce ses activités en mettant en place des projets importants d'énergie verte/renouvelable
- Ajouter au moins de 4 à 5 GW de nouvelle capacité brute d'énergie renouvelable à son portefeuille d'ici 2030
- S'engager à réduire les niveaux d'intensité carbonique de la Société de 65 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2019
- S'engager envers la diversité et l'inclusion (y compris une représentation de 30 % de femmes à chacun des échelons du conseil d'administration et de l'équipe de direction)

Sommaire des activités commerciales

- La pandémie de COVID-19 (la « **COVID-19** ») a eu des incidences importantes sur les économies mondiales et les secteurs d'activité, notamment une baisse de la demande d'électricité dans le secteur des énergies renouvelables. Les centrales en exploitation de Northland sont considérées comme étant des infrastructures essentielles et leurs activités n'ont donc pas été interrompues à ce jour. Par conséquent, la direction a pris des mesures prudentes et exhaustives pour protéger la santé et le bien-être de tous ses employés, entrepreneurs et collectivités hôtes. Tous les sites de Northland demeurent en exploitation et des mesures préventives ont été mises en œuvre conformément aux plans de gestion de crise de Northland et aux directives des gouvernements locaux. La direction continue de surveiller étroitement la situation, qui demeure incertaine, et pourrait prendre d'autres mesures selon les exigences ou les recommandations des autorités.
- Le 31 janvier 2021, James C. Temerty C.M. a quitté le conseil d'administration de Northland. M. Temerty a cofondé Northland en 1987, siégeait comme administrateur de Northland depuis son inscription initiale sur les marchés publics en 1997 et a occupé le poste de président du conseil d'administration jusqu'en décembre 2019. Sous la direction de M. Temerty, Northland est passée de productrice d'électricité régionale canadienne à actrice mondiale dans le secteur de l'énergie renouvelable, ses actifs s'étendant sur quatre continents.
- Le 29 janvier 2021, Northland a annoncé qu'elle était partie à une entente avec PKN ORLEN S.A. (« **PKN ORLEN** ») pour faire l'acquisition (sous réserve de l'approbation réglementaire et des conditions de clôture habituelles) d'une participation de 49 % dans un projet de centrale éolienne dans la mer Baltique (le « **projet énergétique dans la mer Baltique** »). Le projet énergétique dans la mer Baltique est un projet au stade intermédiaire de développement situé à environ 23 km au large de la côte polonaise, dans la mer Baltique, d'une capacité totale pouvant atteindre 1 200 MW. Le projet, qui a obtenu son permis d'exploitation, déposé sa demande de permis environnemental à la mi-2020 et signé sa convention relative au raccordement au réseau, permettra à Northland de tirer profit de la croissance de la demande des énergies renouvelables dans un marché de l'Europe centrale en croissance. À même le prix d'acquisition, Northland prévoit investir environ 290 millions PLN (100 millions de dollars) dans le développement du projet énergétique dans la mer Baltique en 2021, notamment les dépenses liées à la croissance et les montants qui devraient être inscrits à l'actif à l'acquisition.
- Au cours du troisième trimestre de 2020, Northland a élargi son portefeuille nord-américain en entrant sur le marché américain des énergies renouvelables grâce à l'acquisition, dans l'État de New York, de trois projets de centrales éoliennes sur terre (les « **centrales éoliennes de New York** ») d'une capacité brute totalisant environ 300 MW. Au moyen de l'acquisition des centrales éoliennes de New York, Northland poursuit sa stratégie de longue date en

adhérant dès le départ à un projet et tire parti de son expérience et de son expertise dans l'énergie éolienne sur terre afin de réaliser son premier investissement dans le secteur des énergies renouvelables aux États-Unis. Le projet place Northland en bonne position pour participer activement au marché en croissance des énergies renouvelables dans l'État de New York, qui devrait croître de 26 GW d'ici 2030. En raison de la réalisation de certains jalons, Northland a commencé au quatrième trimestre de 2020 l'inscription à l'actif des coûts de développement connexes selon les IFRS. En février 2021, Northland a reçu des offres de prix contractuels de la New York State Energy Research and Development Authority (« **NYSERDA** ») pour des contrats d'enlèvement indexés sur des crédits au titre de l'énergie renouvelable (**CER**) sur 20 ans pour les centrales éoliennes de New York.

- En juillet 2020, Northland a finalisé le prix d'acquisition d'une participation de 99,2 % dans Empresa de Energía de Boyacá (« **EBSA** »), société colombienne de services publics de distribution d'électricité, pour un prix d'acquisition totalisant 2 530 milliards de pesos colombiens (1 007 millions de dollars), y compris une dette existante de 550 milliards de pesos colombiens (219 millions de dollars) (l'« **acquisition d'EBSA** »). Aux termes de la convention d'achat d'actions, le prix d'acquisition était assujéti à des ajustements postérieurs à la clôture suivant une révision de la résolution définitive sur les tarifs par l'organisme de réglementation colombien relativement à la structure des tarifs d'EBSA.
- Dans le cadre de la stratégie de développement au Mexique et pour faciliter l'obtention de contrats d'enlèvement pour La Lucha, Northland a fait l'acquisition, au deuxième trimestre de 2020, de NP Energía qui détient une licence de fournisseur qualifié au Mexique. NP Energía permet à Northland d'ouvrir une voie plus directe au marché pour les projets de production de Northland, y compris La Lucha.
- En ce qui a trait au développement de la centrale éolienne en mer Hai Long de 1 044 MW, Northland et son partenaire à 40 %, Yushan Energy, continuent les pourparlers avec le gouvernement de Taïwan pour achever les investissements du projet dans la chaîne d'approvisionnement locale, bien que l'échéancier des étapes de développement soit perturbé en raison de la COVID-19. Actuellement, Northland prévoit conclure les contrats d'enlèvement pour les sous-projets Hai Long 2B et Hai Long 3 en 2021, bien qu'il existe également des possibilités de conclure des CAÉ commerciales économiquement favorables pour augmenter la rentabilité des sous-projets. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Projets de développement ».
- En mars 2020, Northland a annoncé que les travaux sur le projet Deutsche Bucht étaient arrivés à terme, marquant ainsi la fin des travaux de construction, le début de l'exploitation et la satisfaction des modalités exigées par les prêteurs pour réaliser la conversion à terme.
- En février 2020, Northland a clôturé l'acquisition de Dado Ocean Wind Farm Co. Ltd (« **Dado Ocean** »), société de développement de centrales éoliennes en mer dont le siège social est en Corée du Sud et qui donne accès à diverses installations de développement en phase de démarrage au large de la côte méridionale. Par suite de l'annonce de l'acquisition, la société a entrepris le développement en phase de démarrage de sites à proximité des sites d'origine. Les nouveaux sites pourraient permettre d'accroître la capacité de développement jusqu'à un total de 1 000 MW d'énergie éolienne en mer.
- Au premier trimestre de 2020, Nordsee One est parvenue à un règlement (le « **règlement de garantie** ») avec son fabricant d'éoliennes visant les obligations de garantie non respectées. Dans le cadre du règlement, Nordsee One a renoncé à son droit de faire d'autres réclamations au titre de la garantie auprès du fabricant. Le règlement de garantie, reçu au deuxième trimestre, s'est élevé à 58 millions d'euros (la quote-part de Northland étant de 76 millions de dollars) et a été comptabilisé selon les IFRS comme une réduction des immobilisations corporelles. Toutefois, puisque le règlement contrebalance des coûts d'exploitation possiblement plus élevés, il est comptabilisé de manière linéaire dans les flux de trésorerie disponibles sur la durée restante du contrat de service d'origine jusqu'en 2029, déduction faite des charges d'exploitation plus élevées pendant la même période de 20 millions d'euros (la quote-part de Northland étant de 26 millions de dollars).

- En novembre 2019, Northland a conclu une entente avec Shizen Energy Inc. (« **Shizen Energy** ») visant à constituer conjointement Chiba Offshore Wind Inc. (« **Chiba** ») aux fins de la réalisation au Japon de projets de développement de centrales éoliennes en mer en phase de démarrage. La capacité combinée prévue des projets éventuels est d'environ 600 MW. Northland et Shizen Energy ont l'intention de collaborer au développement de ces projets parmi d'autres.

Sommaire des activités de la Société

- Le 31 août 2020, Northland a annoncé que les dividendes trimestriels fixes sur les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 1 (les « **actions privilégiées de série 1** ») seront versés au taux annuel de 3,2 % (0,2001 \$ par action et par trimestre) jusqu'au 29 septembre 2025.
- En août 2020, Northland a annoncé une modification au taux d'escompte applicable au PRD, aux termes duquel les porteurs d'actions ordinaires peuvent choisir de réinvestir leurs dividendes dans des actions ordinaires de Northland jusqu'à un escompte de 3 %, par rapport à l'escompte de 0 % précédemment en vigueur. En outre, Northland a choisi d'émettre des actions à même le capital autorisé à l'intention des participants au PRD, mais continue de se réserver le droit de se procurer des actions par des achats sur le marché. Cette modification est entrée en vigueur avec le versement du dividende du 15 septembre 2020 aux actionnaires inscrits au 31 août 2020. Le résultat net s'est soldé par un réinvestissement de dividendes en trésorerie dans Northland, ce qui contribuera au financement de certaines initiatives de croissance.
- En juin 2020, Northland a déposé un prospectus préalable de base auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada visant à remplacer son prospectus préalable de base arrivant à échéance daté du 24 mai 2018. Ce prospectus permettra à Northland d'offrir des actions ordinaires, des actions privilégiées, des bons de souscription, des débetures non garanties, des reçus de souscription et des parts, ou toute combinaison de ces titres, pour un montant maximal de 1 milliard de dollars sur une période de 25 mois.
- En mai 2020, Northland a procédé au remboursement anticipé de la totalité de ses débetures subordonnées non garanties convertibles à 4,75 %, série C, qui viennent à échéance le 30 juin 2020 (les « **débetures de 2020** »). Les porteurs ont converti un montant en capital d'environ 149 millions de dollars de leurs débetures de 2020 en 6,9 millions de nouvelles actions ordinaires avant le 11 mai 2020, la date de remboursement.
- En mars 2020, Standard & Poor's a reconfirmé la note de crédit de Northland, soit BBB (stable). En outre, la note BB+ attribuée aux actions privilégiées de Northland a été reconfirmée par Standard & Poor's à l'échelle canadienne.
- Northland a procédé à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (OPRA), laquelle a pris fin le 16 décembre 2020. Northland n'a pas fait d'achat aux termes de l'OPRA et a choisi de ne pas renouveler l'OPRA à sa clôture.
- En décembre 2019, Northland a annoncé la nomination de John W. Brace à titre de président du conseil. James C. Temerty a quitté ses fonctions de président du conseil, mais a continué d'agir à titre d'administrateur de la Société jusqu'à son départ à la retraite en janvier 2021, comme il est expliqué ci-dessus. M. Brace est entré au service de Northland en 1988, peu après la fondation de la Société. Il a été nommé chef de la direction en 2003, poste qu'il a occupé jusqu'à son départ à la retraite en 2018.
- En avril 2019, un placement secondaire visant 36 938 000 actions ordinaires détenues par des entités contrôlées par James C. Temerty a été réalisé. Northland n'a tiré aucun produit de cette transaction.

- En décembre 2018, Northland a procédé au remboursement anticipé de ses débetures subordonnées non garanties convertibles prorogéables à 5,0 %, série B, qui venaient à échéance le 30 juin 2019 (les « **débetures de 2019** »). Les débetures de 2019 d'un montant en capital global d'environ 77 millions de dollars étaient en circulation lorsque l'avis de remboursement a été émis le 16 novembre 2018. Les porteurs ont converti des débetures de 2019 d'un montant en capital de 54 millions de dollars en 2 504 670 actions ordinaires avant la date de remboursement du 21 décembre 2018. Northland a remboursé en trésorerie le solde de 23 millions de dollars des débetures de 2019.
- En novembre 2018, Northland a réduit l'escompte auquel les actions ordinaires sont émises aux termes de son PRD, le faisant passer de 5 % à néant. En outre, Northland a commencé à racheter des actions ordinaires sur le marché aux fins du PRD, mais s'est réservé le droit d'émettre des actions ordinaires sur son capital autorisé. Cette modification est entrée en vigueur avec le versement du dividende du 14 décembre 2018 et a été en vigueur jusqu'en septembre 2020, comme il est expliqué ci-dessus.
- En juin 2018, Northland a contracté une facilité de crédit du siège social d'un montant de 1,25 milliard de dollars avec un consortium d'institutions financières. La facilité de crédit se compose d'une facilité renouvelable de 1 milliard de dollars et d'un emprunt à terme de 250 millions de dollars, et a remplacé la facilité de crédit consortiale précédente de Northland de 700 millions de dollars. La facilité renouvelable sert à financer des occasions de développement et des acquisitions, à fournir des lettres de crédit pour garantir des obligations qui seraient autrement financées à même la trésorerie, ainsi qu'à répondre aux besoins généraux de la Société, notamment sur le plan du fonds de roulement. Northland a aussi modifié et mis à jour sa facilité de lettres de crédit bilatérale de la Société de 100 millions de dollars et a remplacé sa facilité de lettres de crédit garantie par un organisme de crédit à l'exportation, dans les deux cas afin d'en harmoniser les principales clauses et modalités avec celles de la facilité de crédit consortiale du siège social.

Sommaire des activités de financement des projets

- En juin 2020, Northland a conclu une convention de crédit sans recours à long terme au nom d'EBSA pour un montant global d'environ 465 millions de dollars (la « **facilité d'EBSA** »), dont une tranche en dollars canadiens et une autre en pesos colombiens. La facilité d'EBSA a remplacé une facilité de crédit-relais provisoire ainsi que les emprunts liés aux centrales. La facilité d'EBSA se présente sous forme d'un prêt à terme de 450 millions de dollars et d'une facilité de crédit de réserve pour le service de la dette de 15 millions de dollars, d'une durée initiale de deux ans, que Northland prévoit renouveler annuellement pour dégager un produit supplémentaire en optimisant le financement des actifs, sous réserve des conditions du marché. La facilité d'EBSA porte intérêt à un taux combiné de 5,3 %, ce qui permet à Northland de renforcer annuellement la structure du capital d'EBSA en augmentant l'effet de levier proportionnellement à la croissance du résultat d'exploitation d'EBSA.
- En juin 2020, Northland a augmenté le prêt de North Battleford, générant un produit brut de 52 millions de dollars à un taux d'intérêt effectif de 2,1 %. Le capital de l'obligation a augmenté de 44 millions de dollars, pour s'établir à 577 millions de dollars. Le produit net a été, et continuera d'être utilisé pour répondre aux besoins généraux de la Société et pour financer la croissance.
- En février 2019, Nordsee One a modifié son entente de facilité de crédit pour inclure une facilité de réserve pour le service de la dette qui a entraîné la mise à disposition d'environ 50 millions d'euros, lesquels fonds étaient auparavant soumis à restrictions pour le service de la dette.
- En mars 2018, Northland a majoré de 15 millions de dollars les dettes de six installations d'énergie solaire, lesquelles sont assorties du même taux d'intérêt et de la même échéance. Northland a affecté le produit au remboursement intégral du solde du capital en cours du prêt de Mont-Louis auprès d'Investissement Québec, dont l'échéance initiale était en 2032.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE NORTHLAND

Northland développe, construit et exploite des projets d'infrastructures durables dans une gamme de technologies propres et vertes comme l'énergie éolienne (en mer et sur terre), l'énergie solaire ainsi que par l'approvisionnement en énergie par l'intermédiaire d'une société de services publics à tarifs réglementés. Northland est à l'affût de projets de croissance d'énergies renouvelables dans des pays qui répondent à ses critères de gestion des risques, notamment en Amérique du Nord, en Europe, en Amérique latine et en Asie. Northland gère ses processus de développement avec prudence en maintenant un juste équilibre entre les chances de succès et les coûts et risques associés.

Survol du secteur de l'électricité

Les paragraphes suivants font un survol du secteur de l'électricité dans chacun des pays où sont situés les centrales d'exploitation et les projets en construction ou au stade de développement avancé de Northland.

Pays-Bas

L'accord sur le climat des Pays-Bas (Klimaatakkoord) fixe une cible nationale de réduction d'émissions de 49 % (par rapport aux niveaux de 1990) d'ici 2030. C'est une cible de réduction d'émissions à l'échelle de l'économie qui a une incidence importante sur le secteur de l'électricité, le secteur des transports, le chauffage des bâtiments, et d'autres secteurs à forte intensité de carbone. L'appui à la production d'énergie renouvelable s'est manifesté par des incitatifs financiers, le plus important étant la subvention prévue par la réglementation ministérielle, *Stimulering Duurzame Energieproductie* (incitatif à la production d'énergie renouvelable (la « SDE »)). La SDE sera étendue pour offrir une subvention d'exploitation pour les énergies durables autres que la production d'électricité, notamment la production d'hydrogène, la biométhanisation (production de gaz naturel renouvelable) et les combustibles verts.

Le parc énergétique des Pays-Bas est celui à plus forte intensité de carbone de toute l'Europe de l'Ouest, 70 % de la production d'électricité provenant des combustibles fossiles (55 % du gaz naturel et 15 % du charbon). Cela est appelé à changer au cours de la prochaine décennie, étant donné que les Pays-Bas mettent en œuvre des mesures visant à éliminer progressivement le charbon d'ici 2030 et à abandonner le recours au gaz. Les énergies produisant des émissions de carbone seront remplacées par l'énergie renouvelable, le gouvernement visant une augmentation de 400 % de la production d'électricité renouvelable d'ici 2030. Le plan de la SDE aura pour objectif d'offrir un financement de 985 millions d'euros aux secteurs qui intégreront l'électricité renouvelable, les biocarburants et les modes de chauffage propre d'ici 2030. Les projets seront aussi soutenus par des CAÉ conclues directement avec des sociétés. C'est l'énergie éolienne en mer qui devrait le plus contribuer aux nouvelles énergies renouvelables sur ce marché au cours de la prochaine décennie.

Allemagne

La transition énergétique en Allemagne est présentée dans la loi « Energiewende », ou l'EEG. Cette loi fixe des cibles de réduction des émissions à l'échelle de l'économie (par rapport aux niveaux de 1990) de 55 % d'ici 2030 et de 80 à 95 % d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement s'est engagé à fermer la totalité de ses usines au charbon encore en activité (23 GW) d'ici 2038 et il vise à ce que 80 % de l'électricité du pays soit issue d'énergies renouvelables d'ici 2050. Outre la réduction des émissions de carbone, le gouvernement allemand s'est engagé à éliminer progressivement l'énergie nucléaire d'ici 2022 (8 GW en 2019).

La production d'énergie renouvelable s'est considérablement accrue au cours de la dernière année, représentant jusqu'à 37 % de l'électricité totale en Allemagne en 2019, le gaz, le charbon et l'énergie nucléaire fournissant le reste. La capacité d'énergie éolienne et solaire sur terre a connu la plus forte hausse au cours de la dernière décennie, augmentant respectivement de 20 GW et 13 GW.

Afin d'atteindre leurs objectifs de lutte contre les changements climatiques au cours de la prochaine décennie, le gouvernement allemand organise des enchères pour attribuer de la capacité en énergies renouvelables. La capacité éolienne en mer totale devant être mise aux enchères au cours des trois prochaines années devrait être de 12 GW et la capacité solaire, de 5 GW. La capacité éolienne en mer est actuellement de 7 GW en Allemagne, le gouvernement visant à produire de 500 MW à 700 MW par an au cours de la prochaine décennie, pour atteindre un objectif de 15 GW d'ici 2030.

Les enchères de capacité éolienne en mer pour les projets dont la mise en service est prévue entre 2021 et 2025 sont closes et les prochains projets éoliens en mer, dont les dates de mise en service débutent en 2026, reposeront sur un « modèle central ». Dans le modèle central, la *Bundesnetzagentur* conjointement avec l'agence fédérale maritime et hydrographique (*Bundesamt für Schifffahrt und Hydrographie*) désigneront des zones destinées aux centrales éoliennes dans un plan d'aménagement des zones qui prévoira i) l'emplacement où seront construites les centrales éoliennes dans l'avenir et ii) à quel moment et de quelle façon ces zones seront raccordées au réseau. Le plan d'aménagement des zones deviendra l'instrument de planification le plus important pour les prochains projets éoliens en mer. Les enchères se tiendront une fois par an. Les prochaines enchères de capacité éolienne en mer auront lieu en 2021.

En raison de ce cadre réglementaire, les CAÉ sont de plus en plus importantes et offrent la possibilité aux exploitants de sites éoliens d'atténuer le risque de prix du marché et d'engranger des produits prévisibles sans dépendre de la valeur du marché.

Canada

Ontario

Le marché de la production d'électricité de l'Ontario est actuellement un marché hybride qui comprend le marché de gros au comptant et les CAÉ à long terme visant l'achat d'électricité octroyées ou administrées par la SIERE. La demande de nouvelles sources d'énergie au cours des prochaines décennies s'appuie sur la nécessité de remplacer la production mise hors service, des contrats de production totalisant 20 GW arrivant à échéance d'ici 2040. De plus, la province est soumise à un programme de révision et de retrait du nucléaire, 3 GW de la capacité nucléaire étant arrêtée et 8 GW, révisée au cours de cette période. La production de nouvelles énergies renouvelables devrait répondre à la demande en nouvelles sources d'énergie, grâce aux contrats du gouvernement et à un prix du carbone robuste.

En raison de la structure de leurs CAÉ respectives, les centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel de Northland, à l'exception de celle en Ontario, n'ont pas été touchées financièrement par le programme fédéral canadien de tarification du carbone en vigueur depuis janvier 2019 à la suite de l'annulation en 2018 du programme provincial ontarien de plafonnement et d'échange. Le programme fédéral fait office de « filet de sécurité » qui ne s'applique qu'aux provinces et territoires qui n'ont pas mis en place leur propre régime de tarification du carbone conforme aux exigences fédérales.

Saskatchewan

La plus grande partie des besoins d'électricité en Saskatchewan sont comblés par Saskatchewan Power Corporation (« **SaskPower** »), société d'État provinciale à intégration verticale. SaskPower maintient un vaste réseau d'électricité doté d'une infrastructure de production, de transmission et de distribution.

Le programme fédéral de tarification du carbone n'a pas eu d'incidences financières pour les centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel de Northland en Saskatchewan en raison de la structure de leurs CAÉ respectives.

Taiwan

Le secteur de l'électricité de Taiwan est structuré autour de Taipower, société d'État de services publics sous la surveillance du ministère des Affaires économiques (« **MAÉ** ») et du bureau de l'énergie (« **BÉ** »). Le marché est ouvert aux producteurs d'électricité indépendants et plusieurs rondes d'approvisionnement ont eu lieu pour la production d'énergies renouvelables et d'énergie thermique. La *Loi sur le développement des énergies renouvelables* (« **LDÉR** ») de Taiwan promeut plus

particulièrement le développement des énergies renouvelables. La LDÉR habilite le MAÉ à fixer des objectifs de promotion des énergies renouvelables ainsi que l'objectif ciblé de puissance installée d'énergie renouvelable pour différentes sortes d'énergies renouvelables pour une période de 20 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la LDÉR, et à offrir des tarifs de rachat garanti incitatifs. Des modifications apportées à la *Loi sur l'électricité* et à la LDÉR de Taïwan entre 2017 et 2019 ont continué de libéraliser le secteur de l'électricité de Taïwan, en permettant aux producteurs d'énergies renouvelables de vendre l'énergie directement aux utilisateurs finaux. Ces modifications ont également obligé certains grands consommateurs d'énergie de s'approvisionner en énergie renouvelable, ce qui a offert l'occasion aux producteurs d'énergies renouvelables de vendre leur électricité aux termes de CAÉ conclues avec des sociétés.

Le demande de nouvelles énergies est motivée par un besoin de remplacer les installations nucléaires et les installations au charbon mises hors service ainsi que par une croissance robuste de la demande. Une capacité de 3,9 GW devrait être mise hors service d'ici 2025 afin de répondre à l'objectif gouvernemental d'atteindre la dénucléarisation. Des usines au charbon d'une capacité additionnelle de 3 GW devraient être mises hors service sur la même période. Pour répondre aux besoins énergétiques du pays, le gouvernement a fixé une cible d'énergie renouvelable de 20 % à atteindre d'ici 2025. Plus précisément, le gouvernement vise le développement de 20 GW d'énergie solaire et de 5,5 GW d'énergie éolienne en mer d'ici 2025. Il vise aussi une capacité supplémentaire de 10 GW d'énergie éolienne en mer entre 2026 et 2035.

Mexique

Le Mexique a progressivement déréglementé son secteur de l'électricité au cours des deux dernières décennies, en mettant en place un marché de gros moderne et en permettant à des consommateurs importants de choisir plus librement leur fournisseur d'électricité. La réforme de l'énergie de 2014 comprenait un solide appui à l'énergie renouvelable, avec l'obligation de produire 35 % de l'électricité à partir de sources d'énergie propres d'ici 2024. Actuellement, la majeure partie de l'électricité du Mexique provient de combustibles fossiles, dont 75 % de la production de pétrole, de gaz et de charbon. Cependant, la production d'énergies renouvelables s'est remarquablement accrue, une capacité de 7 GW d'énergie éolienne sur terre et 7 GW d'énergie solaire ayant été installée avant la fin de 2020 et une nouvelle capacité de 14 GW d'énergie renouvelable étant prévue d'ici 2030, le tout assorti d'une croissance de la demande en énergie, que l'on estime à 2 % chaque année au cours de la décennie. Malgré de solides principes fondamentaux, un risque réglementaire et politique subsiste.

Colombie

Le principal cadre juridique du secteur de l'électricité connu comme la loi sur les services publics et la loi sur l'électricité définit la structure et les principes généraux qui guident la réglementation du secteur (p. ex., la rémunération, les tarifs, la qualité du service, les droits des consommateurs, le marché de l'énergie, les activités de service et le rôle des différentes autorités). Les principaux principes sont : i) la libre entreprise, de sorte que quiconque peut constituer et exploiter des sociétés de services publics; ii) la suffisance des tarifs (c'est-à-dire que les formules de taux tarifaires doivent assurer le recouvrement des coûts de service et offrir un rendement sur le capital des investisseurs correspondant au rendement obtenu dans une entreprise rentable dans un secteur à risque comparable; iii) l'efficacité (c'est-à-dire l'affectation de ressources pour fournir le service au coût économique le plus bas comme cela se produirait sur un marché concurrentiel); iv) la qualité; v) la continuité du service, même en cas de faillite ou d'intervention du gouvernement; vi) l'adaptabilité, en tenant compte des améliorations technologiques; vii) la neutralité (c'est-à-dire un traitement égal des clients selon les mêmes conditions); viii) la solidarité; et ix) l'équité (soit un régime de subvention pour les clients).

Le secteur de la distribution d'électricité en Colombie suit un modèle de tarifs réglementés qui offre un rendement établi par règlement pour les sociétés qui possèdent et exploitent un réseau de distribution. Les revenus des sociétés de distribution sont fixés selon une approche modulaire et un plafond de revenus. La méthode modulaire est constituée d'un ensemble de composantes sous-jacentes dont le total correspond aux revenus attribuables au distributeur. Les principales composantes sont : i) le rendement du capital (le profit); ii) le remboursement de capital (recouvrement de l'investissement); et iii) une allocation d'exploitation et d'entretien. Le mécanisme réglementaire de plafonnement des revenus garantit un revenu annuel

au distributeur, quels que soient les volumes de consommation ou les prix de l'électricité. Les plans d'investissement sont examinés et approuvés par la commission de réglementation de l'énergie et des services publics de la Colombie (Comisión de Regulación de Energía y Gas, « **CREG** ») à intervalle de quelques années.

Les sociétés de distribution sont chargées d'acheter de l'énergie pour le compte des clients réglementés sur le territoire qu'elles desservent et de gérer la facturation et la perception des tarifs auprès de ces derniers. Les tarifs visent à répercuter sur les clients finaux les coûts d'approvisionnement en énergie et coûts de réseau, d'après les pratiques d'approvisionnement réglementées que doit respecter la société de distribution.

Pologne

Le secteur de l'électricité polonais reste dominé par le charbon qui représentait 75 % de la production totale en 2019. Les coûts élevés du carbone et la faible efficacité des usines ont entraîné la hausse des prix de gros et rendu la Pologne un importateur d'électricité net depuis 2016. Environ 22 GW de la capacité liée au charbon en Pologne a plus de 30 ans et devrait probablement être mise hors service au cours de la décennie en raison de nouvelles restrictions environnementales. Le développement des énergies renouvelables est l'une des options les plus économiques pour réduire sa dépendance à la production de charbon. La capacité éolienne sur terre a considérablement augmenté depuis 2010, atteignant 6 GW en 2019. Le projet de politique énergétique de Pologne prévoit la nécessité d'ajouter de 10 à 12 GW de capacité éolienne en mer et une capacité additionnelle de 15 GW d'énergie photovoltaïque solaire d'ici 2040. Une modification de la loi polonaise sur les sources d'énergies renouvelables est envisagée afin de prolonger les enchères actuelles de 2021 à 2026. Les CAÉ de sociétés se développent aussi, offrant des options supplémentaires de commercialisation de l'électricité aux promoteurs d'énergies renouvelables.

Le pays vise à atteindre 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute d'ici 2030 (dont au moins 32 % d'électricité éolienne et photovoltaïque). Outre des cibles d'énergies renouvelables explicites, l'augmentation de la demande en électricité et la hausse des coûts des centrales au charbon vieillissantes ouvrent la voie à la croissance de l'électricité renouvelable et au remplacement de la production thermique.

Les nouveaux projets d'énergies renouvelables en Pologne reposent sur des contrats de différence (**CFD**) attribués lors d'enchères. La première enchère de projets d'énergie éolienne en mer et d'énergie photovoltaïque s'est tenue en 2018. Une Loi sur l'énergie éolienne en mer a été adoptée en janvier 2021 et les CFD de phase 1 attribués bilatéralement devraient être attribués aux premiers projets éoliens en mer au large de la Pologne (phase I : total de 6 GW, incluant le projet énergétique dans la mer Baltique) en 2021, lesquels feront ensuite l'objet d'une prochaine étape de révision par les autorités de l'UE concernées et les autorités nationales d'ici 2022. La capacité restante de 6 GW de la phase II devrait être attribuée lors d'enchères en 2025 et 2027.

New York

La loi *Climate Leadership and Consumer Protection Act (CLCPA)* a fixé des cibles de réduction des émissions de carbone du secteur de l'électricité à l'échelle de l'économie pour l'État de New York, plaçant l'État sur la voie d'atteindre le zéro émission nette de GES. Selon la CLCPA, l'État doit atteindre une réduction des émissions de carbone de 40 % à l'échelle de l'économie d'ici 2030 et de 85 % d'ici 2050 (par rapport aux niveaux de 1990). Le secteur de l'électricité doit fournir 70 % d'énergie sans carbone d'ici 2030, 100 % d'ici 2040. L'énergie propre repose sur des contrats à long terme avec NYSERDA, ainsi que sur un marché liquide de certificats verts (marché des CER). L'État de New York exploite un secteur de l'électricité déréglementé moderne composé de marchés de gros en énergie, en capacité et de marchés connexes qui mettent à la disposition des producteurs indépendants de nombreux réseaux pour commercialiser l'électricité.

Environ 40 % de la production d'électricité totale dans l'État de New York provient de combustibles fossiles, dont la grande majorité provient de la centrale alimentée au gaz naturel de 23 GW de l'État. L'énergie thermique devrait laisser la place au développement d'une nouvelle production d'énergie renouvelable dans les deux prochaines décennies. Le gouvernement de l'État a fixé des objectifs explicites d'énergie éolienne en mer (9 GW d'ici 2035), d'énergie solaire (6 GW d'ici 2025) et de

stockage d'énergie (3 GW d'ici 2030). Des sociétés de services publics de transport d'électricité investissent actuellement dans le réseau électrique afin d'assurer le transport de 1 GW de capacité additionnelle dans l'État pour soutenir le développement de l'énergie éolienne et solaire sur terre dans le nord de l'État de New York.

Centrales en exploitation

Le rapport annuel de 2020 de Northland comprend les résultats des centrales en exploitation de Northland, dont les plus importantes figurent dans le tableau ci-dessous.

	Capacité brute (MW)	Participation économique de Northland		Contrepartie au contrat	Échéance de la CAÉ	Durée restante de la CAÉ ¹	% du BAIIA ajusté en 2020 ²
		%	Capacité (MW)				
ÉNERGIE ÉOLIENNE EN MER :							
Gemini	600	60 %	360	Gouvernement des Pays-Bas	2031	10,5	24 %
Nordsee One	332	85 %	282	Gouvernement de l'Allemagne	2027	6,2	19 %
Deutsche Bucht	252	100 %	252	Gouvernement de l'Allemagne	2032	11,4	18 %
GAZ NATUREL ÉCOÉNERGÉTIQUE :							
North Battleford	260	100 %	260	SaskPower	2033	12,4	9 %
Iroquois Falls	120	100 %	120	SIERE/SFIÉO	2021	1,0	6 %
Thorold	265	100 %	265	SIERE	2030	9,2	5 %
Kirkland Lake ³	132	77 %	102	SIERE/SFIÉO	2030/2035	13,2	— %
Spy Hill	86	100 %	86	SaskPower	2036	15,8	1 %
Kingston	110	100 %	110	S. O.	S. O.	—	— %
ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR TERRE :							
Projets d'énergie solaire	90	100 %	90	SIERE	2033	12,8	5 %
Grand Bend	100	50 %	50	SIERE	2036	15,3	2 %
Jardin	133	100 %	133	Hydro-Québec	2029	8,9	1 %
Cochrane	40	62,5 %	25	SIERE	2035	14,7	1 %
Mont-Louis	101	100 %	101	Hydro-Québec	2031	10,7	1 %
McLean's	60	50 %	30	SIERE	2034	13,3	1 %
SOCIÉTÉ DE SERVICES PUBLICS :							
EBSA ⁴	S. O.	99,4 %	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	7 %
Total ou moyenne pondérée	2 681		2 266			9,0	100 %

1) Au 31 décembre 2020 et pour l'exercice clos à cette date. Moyenne pondérée fondée sur la contribution au BAIIA ajusté de 2020 des centrales.

2) Représente le pourcentage approximatif du BAIIA ajusté des centrales comme présenté pour les exercices respectifs généré par chaque centrale.

3) Les honoraires et les dividendes provenant de Kirkland Lake et touchés par Northland sont considérés comme des montants intersociétés et sont éliminés à la consolidation. Toutefois, dans le calcul du BAIIA ajusté comme présenté, Northland inclut les honoraires et les dividendes gagnés plutôt que le BAIIA ajusté.

4) Northland a clôturé l'acquisition d'EBSA le 14 janvier 2020.

Sauf indication contraire, toutes les contreparties au contrat ont une note de première qualité attribuée par au moins une agence de notation.

Produits par secteur

<i>(en millions)</i>	2020	2019
Énergie éolienne en mer	1 180 \$	1 006 \$
Gaz naturel écoénergétique	415	421
Énergie renouvelable sur terre	218	219
Société de services publics	219	—
Autres ¹	212	169
Produits intersectoriels ²	(183)	(156)
Total	2 061 \$	1 659 \$

1) Comprennent les frais de gestion et les frais d'exploitation, les produits de la commercialisation d'énergie du siège social, le produit de placements ainsi que les dépenses générales, d'administration et de développement.

2) Les produits intersectoriels sont éliminés à la consolidation.

Centrales éoliennes en mer

Northland détient et exploite des centrales éoliennes d'environ 932 MW (participation nette de 642 MW pour Northland) situées en mer du Nord, au large des côtes néerlandaises et allemandes. La production d'énergie éolienne est une forme d'énergie éolienne renouvelable qui capte l'énergie cinétique du vent et la transforme en énergie électrique. Les centrales éoliennes ont tendance à produire plus d'électricité en hiver en raison de l'air qui est plus dense et des vents qui sont plus forts qu'en été.

Les centrales éoliennes en mer ont généré des produits de 1,2 milliard de dollars et représentaient un actif de 7,1 milliards de dollars, soit respectivement 57 % et 63 % du total des produits et du total de l'actif pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Centrale éolienne en mer Gemini

Gemini est une centrale éolienne en mer de 600 MW (participation nette de 360 MW pour Northland) situé en mer du Nord à environ 85 km de la côte nord-est des Pays-Bas. La centrale est détenue par un consortium d'entités comprenant des filiales de Northland (60 %), Siemens Financial Services (20 %), N.V. HVC (10 %) et le groupe d'assurance Alte Leipziger-Hallesche (10 %).

Gemini a conclu des ententes de subvention avec le gouvernement des Pays-Bas, qui expirent en 2031. Les subventions viennent compléter les produits générés par Gemini sur le marché de gros à un taux contractuel fixe par MWh, et elles sont assujetties à un plafond de production annuel (le « **plafond des subventions de Gemini** ») au-delà duquel les produits tirés de la production sont établis aux prix du marché de gros. Selon les prévisions de la direction concernant les ressources d'énergie éolienne et les volumes de production d'électricité qui en résultent, le plafond des subventions de Gemini et les bénéfices connexes seraient atteints au cours du quatrième trimestre de l'année civile. Le complément d'un prix contractuel fixe est toutefois soumis à un prix plancher, ce qui fait courir à Gemini un risque de prix du marché si le prix du marché de gros moyen pour l'exercice descend en deçà du prix plancher contractuel (le « **plancher de la SDE** ») d'environ 44 €/MWh.

Gemini a conclu un contrat de service à long terme (« **CSLT** ») avec le fabricant d'équipement d'origine pour assurer l'entretien et le service continu des éoliennes entraînant des frais d'exploitation d'éoliennes prévisibles et stables pour toute la durée du contrat, qui expire en 2036, ainsi que d'autres ententes à long terme pour financer le reste des services et charges d'exploitation.

Northland et un fonds de pension danois ont également accordé des prêts subordonnés, dont l'encours total s'élevait à 310 millions d'euros (484 millions de dollars) au 31 décembre 2020; Northland détient 40 % des prêts subordonnés assortis d'un taux d'intérêt annuel de 9,0 %.

Centrale éolienne en mer Nordsee One

Nordsee One est une centrale éolienne en mer de 332 MW (participation nette de 282 MW pour Northland) située en mer du Nord, dans les eaux territoriales allemandes. Northland détient une participation de 85 % dans Nordsee One, la participation restante de 15 % étant détenue par Innogy SE. Chaque éolienne de Nordsee One est admissible à un TRG pendant environ dix ans à compter de la date de sa mise en service en vertu de la loi allemande sur les sources d'énergies renouvelables, lequel s'ajoute au tarif du marché de gros, engendrant ainsi un prix unitaire fixe pour l'énergie vendue. La subvention compense certaines baisses de production pouvant être imposées par la société d'exploitation du réseau. Aux termes de la loi allemande sur les sources d'énergies renouvelables, Nordsee One ne touche pas de produits pour les périodes au cours desquelles le cours du marché de l'électricité demeure négatif pendant plus de six heures consécutives et elle subit également une baisse de production impayée imposée par la société allemande d'exploitation du réseau en raison des réparations effectuées au réseau d'une durée maximale de 28 jours par année, qui peuvent avoir d'importantes répercussions sur le résultat.

Au quatrième trimestre, Northland Power Europe (**NPE**), filiale de Northland, a signé un contrat de service avec Nordsee One aux termes duquel NPE fournira, au nom de Nordsee One, des services d'exploitation et d'entretien des éoliennes. Le contrat est en vigueur de décembre 2020 jusqu'en 2027.

Centrale éolienne en mer Deutsche Bucht

Deutsche Bucht est une centrale éolienne en mer de 252 MW située en mer du Nord, dans les eaux territoriales allemandes. Chaque éolienne du projet Deutsche Bucht est admissible à un TRG pour une durée d'environ 13 ans depuis la fin de 2019, soit à partir de la date de sa mise en service en vertu de la loi allemande sur les sources d'énergies renouvelables, équivalant à environ 184 €/MWh pendant 8 ans et à 149 €/MWh jusqu'à la fin. La subvention compense certaines baisses de production pouvant être imposées par la société d'exploitation du réseau. Le rendement du projet devrait être en grande partie obtenu au cours de la période de 13 ans du TRG, et le solde prévu proviendra du marché allemand de l'électricité de gros au cours des années suivantes.

Aux termes de la loi allemande sur les sources d'énergies renouvelables, Deutsche Bucht ne touche pas de produits pour les périodes au cours desquelles le cours du marché de l'électricité demeure négatif pendant plus de six heures consécutives et elle subit également une baisse de production impayée imposée par la société allemande d'exploitation du réseau en raison des réparations effectuées au réseau d'une durée maximale de 28 jours par année, qui peuvent avoir d'importantes répercussions sur le résultat.

Deutsche Bucht a conclu un CSLT avec le fabricant d'équipement d'origine pour assurer l'entretien et le service continu des éoliennes, ce qui entraîne des frais d'exploitation des éoliennes prévisibles et stables pour toute la durée du contrat, lequel expire en 2035, ainsi que d'autres ententes à long terme pour financer le reste des services et charges d'exploitation.

Centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel

Northland possède et exploite des centrales d'une capacité de production de gaz naturel écoénergétique d'environ 973 MW (participation nette de 943 MW pour Northland) situées en Ontario et en Saskatchewan, au Canada. Les centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel de Northland produisent de l'électricité par la combustion de gaz naturel qui actionne les turbines reliées à des génératrices électriques. Le gaz naturel est le combustible fossile le plus propre qui soit, produisant des émissions plus faibles de dioxyde de soufre, de petites particules, de monoxyde de carbone, d'oxyde d'azote et de gaz à effet de serre, comme le dioxyde de carbone, que les autres types de combustibles fossiles. Les centrales Kirkland Lake de Northland produisent de l'électricité à partir de la biomasse en plus du gaz naturel.

Les centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel tirent des produits en vendant de l'électricité et/ou de la capacité (c'est-à-dire la disponibilité de production). Pour certaines centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel, les produits tirés varient selon les périodes de pointe et les périodes hors pointe, définies dans leur CAÉ, et en fonction des conditions de

marché, plus précisément des prix de l'électricité et du gaz naturel. Les structures contractuelles des centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel de Northland assurent la stabilité du profit brut de chaque centrale, selon un profil saisonnier, quels que soient les niveaux de production ou le chiffre d'affaires, tant que la centrale est disponible. En vertu de certaines CAÉ, la centrale reçoit un remboursement de certains coûts des ventes de la part de la contrepartie.

La CAÉ d'une centrale peut prévoir des baisses de production économiques, où l'acheteur d'électricité peut payer la centrale pour produire moins d'électricité que celle qui est disponible, ce qui peut entraîner une baisse du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation et un bénéfice brut égal ou supérieur pour la centrale.

Les centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel en exploitation achètent du gaz naturel aux termes de contrats d'approvisionnement passés avec des contreparties solvables et/ou sur le marché, au besoin. Les centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel en exploitation ont également conclu des accords d'entretien des turbines à gaz à long terme comprenant diverses dispositions concernant, notamment, l'entretien de base, les réparations, les mises à niveau et les améliorations. Toutes les centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel de Northland détiennent les permis et les approbations nécessaires pour leur exploitation, et des systèmes de contrôle de l'environnement et d'information sont en place pour leurs activités.

Au 31 décembre 2020 et pour l'exercice clos à cette date, les centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel enregistraient des produits de 416 millions de dollars et leurs actifs s'élevaient à 1,4 milliard de dollars, représentant respectivement 20,2 % et 12,0 % du total des produits et du total des actifs.

Les paragraphes suivants présentent les principales centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel en exploitation de Northland :

North Battleford

La centrale North Battleford d'une capacité de 260 MW est une centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel située en Saskatchewan. Aux termes de la CAÉ conclue avec SaskPower, la centrale reçoit des versements mensuels qui sont établis en fonction de sa capacité de livrer de l'électricité pendant des périodes de pointe définies et qui sont destinés à assurer le paiement de tous les coûts fixes, du service de la dette et du rendement des capitaux propres. Pendant les périodes hors pointe, North Battleford peut passer en production sur commande de manière à produire en moindre quantité, à la discrétion de SaskPower; néanmoins, le profit brut n'est pas touché de façon importante par le niveau de production pendant les périodes hors pointe. La CAÉ prévoit une protection contre les variations des prix du gaz naturel sur le marché que tous les coûts fixes et la plupart des coûts variables du combustible ont transférés à SaskPower. Northland est chargée de l'exploitation de la centrale et doit voir à ce que celle-ci atteigne les cibles d'efficacité et de fiabilité établies. La structure contractuelle de la centrale est conçue pour assurer la production de flux de trésorerie prévisibles, stables et durables pendant la durée de 20 ans de la CAÉ qui arrive à échéance en juin 2033.

Iroquois Falls

La centrale Iroquois Falls d'une capacité de 120 MW est une centrale alimentée au gaz naturel et exploitée aux termes d'un contrat de production sur commande bonifié (« **CPCB** ») conclu en 2017 avec la SIERE pour la partie restante de la CAÉ de la centrale, qui expire en décembre 2021. En vertu du CPCB, Northland est chargée de l'exploitation de la centrale afin de livrer de la capacité, et sur demande, de l'électricité en vue d'atteindre les niveaux d'efficacité et de fiabilité établis pour la centrale.

Thorold

La centrale Thorold est une centrale de cogénération alimentée au gaz naturel d'une capacité de 265 MW qui vend de l'électricité à la SIERE aux termes d'une CAÉ de 20 ans arrivant à échéance en mars 2030. Thorold ne produit, en général, de l'électricité que lorsque la conjoncture du marché rend l'exploitation rentable, mais sa structure contractuelle est conçue de façon à la mettre à l'abri du risque associé au volume des ventes et de la volatilité des prix de l'électricité et du gaz naturel. Aux termes de sa CAÉ, Thorold reçoit un montant fixe de la part de la SIERE, qui vise à couvrir les charges d'exploitation fixes,

le service de la dette et le rendement des capitaux propres. La structure vise à assurer que le profit brut de Thorold aux termes de la CAÉ est généralement fixe et en grande partie tributaire de sa capacité d'exercer ses activités conformément aux paramètres contractuels. Thorold peut générer des profits bruts supplémentaires à partir du marché de l'électricité en Ontario dans des conditions de marché favorables.

Spy Hill

La centrale Spy Hill d'une capacité de 86 MW est une centrale alimentée au gaz naturel située en Saskatchewan sur un terrain loué auprès de SaskPower. Elle produit de l'électricité et procure une stabilité du réseau suivant les modalités de la CAÉ de 25 ans conclue avec SaskPower qui arrive à échéance en octobre 2036. La CAÉ de Spy Hill est conçue pour garantir des flux de trésorerie prévisibles, stables et durables en procurant des paiements mensuels qui couvrent tous les coûts fixes, le service de la dette et le rendement des capitaux propres et en transférant les coûts du combustible à SaskPower, ce qui met la centrale à l'abri des variations des prix du gaz naturel sur le marché. Northland est chargée de l'exploitation de la centrale et doit voir à ce que celle-ci atteigne les cibles d'efficacité et de fiabilité établies. À l'expiration de la CAÉ de Spy Hill, SaskPower a l'option d'acheter la centrale pour 1 \$.

Énergies renouvelables sur terre

Northland détient et exploite des centrales d'énergies renouvelables sur terre d'une capacité de 524 MW (participation nette de 429 MW pour Northland) composées de centrales éoliennes sur terre et de centrales solaires situées en Ontario et au Québec. L'exploitation des projets éoliens sur terre est semblable à celle des projets éoliens en mer; toutefois, leurs coûts d'exploitation sont moindres et les coûts d'entretien de l'équipement sont généralement moins élevés. Les centrales solaires ont des charges d'exploitation fixes inférieures par unité de capacité à celles des centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel ou des centrales éoliennes. La production d'électricité provenant de centrales solaires a tendance à être moins variable que celle provenant des centrales éoliennes, mais elle demeure tributaire des périodes d'ensoleillement, généralement plus longues en été qu'en hiver.

Les centrales d'énergie renouvelable sur terre de Northland ont généré des produits totalisant 218 millions de dollars et représentaient un actif total de 1 411 millions de dollars, soit respectivement 10,6 % et 12,4 % du total des produits et de l'actif total pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les centrales d'énergies renouvelables sur terre de Northland sont décrites ci-après :

Projets d'énergie solaire

Les centrales solaires d'une capacité de 90 MW se composent de neuf installations solaires comportant des panneaux au sol situées en Ontario. Chacune des installations fait l'objet d'une CAÉ de 20 ans intervenue avec la SIERE, qui expire entre juin 2033 et septembre 2034. L'exploitation et les travaux d'entretien des centrales sont effectués en interne et des contrats de pièces à long terme ont été conclus avec le fabricant d'équipement d'origine des onduleurs solaires.

La centrale Cochrane de 40 MW (participation nette de 25 MW pour Northland) est située dans le nord de l'Ontario et est codétenue avec un partenaire des Premières Nations à hauteur de 37,5 %. La centrale intervient sur le marché de la SIERE et peut ainsi produire sur commande et faire l'objet d'une baisse de production imposée par la SIERE. Cette baisse de production économique se limite à 125 MWh par installation par année avec un maximum de 1 500 MWh par installation pour toute la durée du contrat, limite qui devrait être atteinte en 2027. Toute baisse de production au-delà de ces limites est rémunérée au plein taux de TRG. Chacune des quatre installations à Cochrane est liée par une CAÉ de 20 ans avec la SIERE, qui expire au cours de 2035.

L'exploitation et les travaux d'entretien des centrales solaires sont effectués en interne et des contrats de pièces à long terme ont été conclus avec le fabricant d'équipement d'origine.

Centrales éoliennes sur terre

La centrale éolienne Grand Bend d'une capacité de 100 MW (participation nette de 50 MW pour Northland) est située en Ontario et détenue en copropriété aux termes d'un partenariat à parts égales avec des partenaires des Premières Nations. Grand Bend a conclu une CAÉ de 20 ans avec la SIERE dans le cadre de son programme de TRG qui arrive à échéance en avril 2036. La SIERE peut imposer des baisses de production à Grand Bend jusqu'à hauteur de 2 500 MWh de réduction annuelle non rémunérée, seuil au-delà duquel la baisse de production est rémunérée au taux de TRG prévu au contrat. Les baisses de production non rémunérées sont plafonnées à 30 000 MWh, limite qui devrait être atteinte en avril 2028.

La centrale éolienne Jardin d'une capacité de 133 MW est située dans la région de la Gaspésie, au Québec, et a conclu une CAÉ de 20 ans avec Hydro-Québec visant l'approvisionnement en électricité, arrivant à échéance en novembre 2029. La centrale éolienne Mont Louis d'une capacité de 101 MW est également située dans la région de la Gaspésie, au Québec, et a conclu une CAÉ de 20 ans avec Hydro-Québec visant l'approvisionnement en électricité, arrivant à échéance en septembre 2031.

La centrale éolienne McLean's d'une capacité de 60 MW (participation nette de 30 MW pour Northland) est située sur l'île Manitoulin, en Ontario, et détenue conjointement à parts égales avec un partenaire des Premières Nations. McLean's a conclu une CAÉ de 20 ans avec la SIERE dans le cadre du programme de TRG qui arrive à échéance en avril 2034 et qui est assujettie à une indexation annuelle. La SIERE peut imposer à McLean's une baisse de production jusqu'à hauteur de 1 500 MWh de réduction annuelle non rémunérée; cette baisse est cependant plafonnée à 18 000 MWh, limite qui devrait être atteinte en 2026.

Trois des quatre centrales éoliennes sur terre ont conclu un CSLT avec le fabricant d'équipement d'origine des éoliennes pour des durées équivalant à la durée de la CAÉ de la centrale, à l'exception de celle de McLean's, dont le CSLT arrive à échéance en mai 2024.

Société de services publics

EBSA

Le 14 janvier 2020, Northland a réalisé l'acquisition d'Empresa de Energía de Boyacá (« EBSA »), société colombienne de services publics à tarifs réglementés. EBSA détient les droits de franchise exclusifs pour la distribution d'électricité dans la région de Boyacá, en Colombie, en plus d'être détaillant d'électricité auprès du secteur résidentiel réglementé dans la même région. EBSA détient et exploite un vaste réseau de distribution servant environ un demi-million de clients. Les produits nets d'EBSA sont presque entièrement réglementés, la vaste majorité d'entre eux provenant des activités de distribution et le reste, surtout des activités de vente au détail d'électricité. Les résultats d'EBSA sont touchés par la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le peso colombien.

EBSA tire des produits des activités ordinaires en facturant aux clients des tarifs approuvés aux termes d'un cadre réglementaire administré par l'organisme de réglementation local, soit la Comisión de Regulación de Energía y Gas (« CREG »). Les tarifs facturés sont fixés pour une période de cinq ans et tiennent compte des montants non distribués par EBSA, en tant que détaillant et distributeur, et des montants transférés à d'autres participants au réseau d'électricité, comme la société de transport d'électricité. La quote-part des tarifs que touche EBSA est déterminée en fonction des actifs de celle-ci (c.-à-d. la base tarifaire), de l'indexation sur l'inflation selon l'indice de prix des producteurs établi en Colombie et d'un coût moyen pondéré du capital (« CMPC ») réglementé d'environ 11,5 % pour une période prévue de cinq ans. La base tarifaire tient compte du coût amorti de l'équipement ainsi que des investissements futurs prévus qui seront affectés à l'entretien et à la croissance. La quote-part des tarifs que touche EBSA tient également compte des provisions normalisées déterminées par l'organisme de réglementation visant à couvrir les charges d'exploitation fixes et variables. Les tarifs sont conçus de façon à s'assurer qu'EBSA dégage un rendement prévisible et stable.

Facteurs opérationnels clés des principales centrales en exploitation

Northland surveille constamment le rendement de ses centrales en exploitation en s'intéressant particulièrement aux facteurs opérationnels clés qui entraînent la plus importante variation des résultats financiers. Les facteurs opérationnels clés varient selon la centrale en raison de la nature de la technologie de production d'électricité employée et de la structure contractuelle des produits et des charges. Ces facteurs sont décrits dans le tableau ci-après.

	Facteurs importants de variation des résultats financiers		
	Primaires	Secondaires	Tertiaires
Gemini	Ressource d'énergie éolienne	Cours du marché par rapport au plancher de subvention	Disponibilité de l'équipement, frais d'exploitation et d'entretien
Nordsee One et Deutsche Bucht	Ressource d'énergie éolienne	Baisse de la production impayée découlant de cours du marché négatifs pendant plus de six heures consécutives ou de l'indisponibilité du réseau	Disponibilité de l'équipement, frais d'exploitation et d'entretien
North Battleford	Disponibilité de l'équipement en période de pointe	Températures ambiantes plus fraîches favorables	Taux d'indexation des tarifs de la CAÉ, optimisation du gaz, frais d'exploitation et d'entretien
Iroquois Falls	Taux d'indexation des tarifs de la CAÉ	Frais de transport du gaz	Écarts par rapport à l'obligation contractuelle de disponibilité ou de facteur de capacité
Thorold	Disponibilité de l'équipement et accroissement de la production d'électricité par rapport aux paramètres contractuels	Optimisation des frais de transport du gaz	Changements à la marge réputée calculée par la société d'exploitation du réseau
Kirkland Lake	Disponibilité de l'équipement	Possibilités de baisse de production payée	Honoraires de gestion supplémentaires gagnés en fonction du BAIIA ¹
Énergies renouvelables sur terre	Ressources d'énergie éolienne/ solaire et conditions météorologiques	Cas de baisse de production impayée et restrictions concernant les permis en ce qui a trait à l'exploitation	Efficacité du déneigement aux projets d'énergie solaire, frais d'entretien et d'exploitation
EBSA	Modifications réglementaires et exécution des plans d'investissement	Croissance du nombre de clients pour les flux de trésorerie disponibles, produit net tiré de financements supplémentaires planifiés, après dépenses d'investissement d'expansion	Frais d'exploitation par rapport au recouvrement des coûts réglementés

1) Les honoraires et les dividendes provenant de Kirkland Lake et touchés par Northland sont considérés comme des montants intersociétés et sont éliminés à la consolidation. Toutefois, dans le calcul du BAIIA ajusté comme présenté, Northland inclut les honoraires et les dividendes gagnés plutôt que le BAIIA ajusté.

Projets en développement ou en construction

Projet	Capacité du projet (MW)	Participation économique de Northland	
		%	Capacité (MW)
Projet éolien en mer d'Hai Long	1 044	60,0 %	626
Projet d'énergie solaire La Lucha	130	100,0 %	130
Projets éoliens sur terre dans l'État de New York	300	100,0 %	300

Projet d'énergie solaire La Lucha en construction

La Lucha est un projet d'énergie solaire de 130 MW situé dans l'État de Durango, au Mexique. Northland est à l'origine de ce projet qui s'inscrit dans sa stratégie d'expansion au Mexique. Northland a annoncé la décision d'investissement financier en 2019 et a, par la suite, entrepris la construction du projet. La construction devrait se terminer en 2021. Les activités à La Lucha ont été perturbées par la COVID-19, ce qui a nécessité la mise en place de précautions supplémentaires, notamment la coordination des communications et des protocoles avec les entrepreneurs et sous-traitants et d'autres mesures de sécurité visant à réduire au minimum la transmission éventuelle du virus. À environ 190 millions de dollars, le total du coût en capital du projet n'a pas changé. Northland a l'intention de financer La Lucha au moyen de financement sans recours contracté au titre du projet une fois la construction achevée.

Projets de développement

Northland se consacre activement à d'autres nouveaux projets de développement éventuels qui englobent une gamme de projets de technologie propre, y compris l'énergie éolienne, solaire et hydroélectrique, afin de procurer une source d'énergie durable dans diverses régions et divers territoires politiques. Northland croit que cette stratégie diversifiée atténue le risque de variations défavorables des aspects démographiques locaux ou des politiques gouvernementales.

En 2020, Northland a continué l'expansion de son portefeuille de projets au stade de démarrage, à la recherche d'occasions qui répondent aux critères d'investissement de la société sur des marchés ciblés, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Amérique latine et l'Asie. Northland cherche résolument à faire avancer les occasions de développement qui cadrent avec ses activités.

Acquisition du projet énergétique dans la mer Baltique, projet de développement d'une centrale éolienne de 1 200 MW au large de la Pologne

Le 29 janvier 2021, Northland a annoncé qu'elle était partie à une entente avec PKN ORLEN S.A. (« **PKN ORLEN** ») pour faire l'acquisition (sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et des conditions de clôture habituelles) d'une participation de 49 % dans un projet de centrale éolienne dans la mer Baltique (le « **projet énergétique dans la mer Baltique** »). Le projet énergétique dans la mer Baltique est un projet au stade intermédiaire de développement situé à environ 23 km au large de la côte polonaise, dans la mer Baltique, d'une capacité totale pouvant atteindre 1 200 MW. Le projet, qui a obtenu son permis d'emplacement, a déposé sa demande de permis environnemental au milieu de 2020 et a conclu une convention relative au raccordement au réseau, permettra à Northland de tirer profit de la croissance de la demande d'énergies renouvelables dans un marché en pleine croissance de l'Europe centrale. Il est tenu compte dans le prix d'acquisition d'un investissement prévu de Northland d'environ 290 millions PLN (100 millions de dollars) dans le développement du projet énergétique dans la mer Baltique en 2021, notamment des dépenses liées à la croissance et des montants qui devraient être inscrits à l'actif au moment de l'acquisition.

Northland et PKN ORLEN codévelopperont cette occasion d'affaires, qui devrait obtenir un accord d'enlèvement comportant un contrat de différence (**CFD**) de 25 ans, dotant Northland d'un investissement conforme aux objectifs de la Société, soit de créer des projets de grande qualité assortis de contrats générateurs de produits qui procurent des flux de trésorerie prévisibles. Les activités de construction devraient débuter en 2023, et quant à l'exploitation commerciale, elle est prévue pour 2026. Le projet énergétique dans la mer Baltique s'ajoute au portefeuille de centrales éoliennes en mer de Northland et ouvre la porte à un nouveau marché qui améliore la diversité géographique et réglementaire de son portefeuille d'actifs.

Développement de centrales éoliennes en mer en Corée du Sud, Dado Ocean

En février 2020, Northland a clôturé l'acquisition de Dado Ocean Wind Farm Co. Ltd (« **Dado Ocean** »), société de développement de centrales éoliennes en mer dont le siège social est sis en Corée du Sud et qui donne accès à diverses installations de développement en phase de démarrage au large de la côte méridionale. Par suite de l'annonce de l'acquisition, la Société a entrepris le développement en phase de démarrage de sites à proximité des sites d'origine. Les nouveaux sites pourraient permettre d'accroître la capacité de développement à hauteur de 1 000 MW d'énergie éolienne en mer.

Coentreprise avec Shizen Energy visant des projets de centrales éoliennes en mer au Japon

Northland et Shizen Energy Inc. (« **Shizen Energy** ») ont constitué conjointement Chiba Offshore Wind Inc. (« **Chiba** ») afin de mettre sur pied des projets de développement de centrales éoliennes en mer en phase de démarrage au large de la côte japonaise. La capacité combinée prévue des projets éventuels est d'environ 600 MW. À la fin de 2020, Shizen s'est départie d'une partie de sa participation à Tokyo Gas.

Projet de centrale éolienne en mer d'Hai Long

En 2018, le projet Hai Long détenu à 60 % par Northland et à 40 %, par son partenaire, Yushan Energy, s'est vu attribuer un total de 1 044 MW (participation nette de Northland de 626 MW) par le bureau de l'énergie de Taiwan aux termes d'un programme prévoyant un TRG et d'un programme d'enchère de capacité éolienne en mer. Les principales caractéristiques du projet Hai Long sont présentées ci-dessous :

Sous-projet	Capacité brute (MW)	Capacité nette (MW)¹	Année de raccordement	Mode d'attribution
Hai Long 2A	300	180	2024	TRG
Hai Long 2B	232	139	2025	Enchère
Hai Long 3	512	307	2025	Enchère
Total	1 044	626		

1) Représente la participation économique de 60 % de Northland.

Après une CAÉ de 20 ans conclue avec Taipower visant le projet de centrale éolienne en mer Hai Long 2A de 300 MW en 2019, Northland prévoit conclure des contrats d'enlèvement pour les sous-projets Hai Long 2B et Hai Long 3 en 2021, bien qu'il existe également des possibilités de conclure des CAÉ commerciales économiquement favorables pour augmenter la rentabilité des sous-projets. Au deuxième trimestre de 2020, Hai Long a conclu un accord provisoire pour utiliser des éoliennes de 14 MW à Hai Long 2A. Ces éoliennes plus grandes devraient procurer des avantages économiques grâce aux économies réalisées sur la réduction du nombre d'éoliennes. En 2019, Northland a conclu des ententes avec des fournisseurs privilégiés pour la fourniture d'éoliennes et d'autres composantes de la centrale éolienne pour Hai Long 2 et 3. Northland et Yushan Energy continuent les pourparlers avec le gouvernement taïwanais pour conclure les investissements visant à intégrer le projet dans la chaîne d'approvisionnement locale.

Conditions concurrentielles

Northland exploite des centrales de production d'énergie et une société de services de distribution d'énergie, tout en poursuivant des projets à divers stades de développement en Amérique du Nord, en Europe, en Amérique latine et en Asie. La nature et l'étendue de la concurrence à laquelle Northland fait face varient d'un territoire à l'autre. Sur les marchés des énergies renouvelables et propres, Northland subit surtout la concurrence d'importantes sociétés de services publics, d'autres producteurs d'électricité indépendants et, dans certains territoires, la concurrence d'autres producteurs qui emploient des sources qui ne sont pas renouvelables pour produire de l'électricité, notamment le charbon, l'énergie nucléaire et le pétrole. La société de services publics de Northland, EBSA, concurrence d'autres sociétés de services publics en exploitation dans la même région, aussi bien pour ce qui est de la clientèle desservie que dans le cadre des mises aux enchères pour des projets d'amélioration / d'extension du réseau.

Dans chaque territoire où elle exerce ses activités, Northland dépend principalement de la vente de son électricité à des contreparties solvables aux termes de CAÉ à long terme, de structures de tarifs réglementés ou d'autres mécanismes semblables assurant la stabilité des produits. Ces contreparties comprennent, en Europe, des entités ou des sociétés de services publics, des agences ou organismes de services publics provinciaux au Canada, comme la SIERE et SaskPower, ainsi qu'une autorité de réglementation des tarifs en Colombie. Les CAÉ à long terme sont généralement le résultat d'un processus concurrentiel de demande de propositions ou d'un programme de TRG établi par les organismes ou agences de services publics pertinents, processus auquel les concurrents de Northland peuvent également participer.

À l'échelle mondiale, les mises aux enchères montrent de plus en plus que les promoteurs sont disposés à accepter un risque élevé associé au prix du marché pour obtenir des projets de production d'électricité. Si cette tendance sectorielle se poursuit, Northland pourrait choisir plus souvent de conclure des CAÉ avec des clients industriels et commerciaux, d'accepter une plus grande volatilité des produits, de conclure des contrats de plus courte durée, de pénétrer de nouveaux marchés géographiques, de rechercher des projets à un stade de développement plus précoce ou de retenir une combinaison de ces éléments.

Les coûts de construction et d'exploitation d'un projet ainsi que le type de programmes gouvernementaux d'appui aux programmes d'énergies propres et renouvelables ou aux améliorations aux infrastructures, et leurs caractéristiques, sont des facteurs déterminants de la fixation des prix et de la concurrence sur la plupart des marchés internationaux. De nombreux facteurs peuvent influencer sur la politique du gouvernement dans ces domaines, laquelle peut à son tour avoir un effet sur les occasions de développement de nouveaux projets d'électricité.

Northland gère le risque que présentent des conditions concurrentielles au moyen de sa stratégie de planification continue, de la diversité géographique et technologique de son portefeuille, de son approche rigoureuse en matière de développement de projets, de partenariats stratégiques, de programmes de commercialisation d'énergie et de couverture, et ce, grâce aux succès qu'elle a connus, à sa présence sur le marché, à sa structure financière et à l'expérience de son équipe de direction.

Maintien de la capacité

Pour maintenir sa capacité de production, définie comme la production d'électricité mesurée en mégawatts ou la disponibilité d'une centrale, Northland : i) investit dans des actifs qui possèdent une longue durée physique; ii) effectue un entretien régulier prédictif et préventif; et iii) apporte des améliorations au gros matériel lorsque cela est rentable.

Pour la plupart des centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel, les turbines à gaz sont entretenues aux termes de contrats d'entretien à long terme qui comportent des dispositions sur les inspections de routine, l'entretien et les réparations, ainsi que sur les révisions générales à des intervalles périodiques. Les révisions des composantes des veines de gaz chaud sont réalisées à des intervalles d'environ trois années d'exploitation. Les révisions générales des principales turbines sont effectuées à des intervalles d'environ six années d'exploitation. Étant donné que les intervalles de révision sont établis en fonction des heures de fonctionnement, les intervalles sont généralement plus longs pour les centrales qui sont moins fréquemment en exploitation. Ces révisions permettent la remise à neuf des turbines à gaz pour l'essentiel.

Dans le cas des centrales d'énergies renouvelables, les éoliennes sur terre et en mer sont généralement entretenues par les fournisseurs d'origine et/ou des prestataires de services liés par contrat. Pour les centrales éoliennes en mer, l'entretien du reste des centrales est effectué par divers entrepreneurs. En 2020, NPE, filiale de Northland, a signé un contrat de service avec Nordsee One aux termes duquel NPE fournira des services d'exploitation et d'entretien des éoliennes. Les onduleurs solaires sont couverts par des garanties à long terme et des contrats de pièces avec le fabricant d'équipement d'origine. Le coût des pièces et de l'entretien en vertu de ces contrats est inclus dans les charges d'exploitation.

En ce qui concerne l'équipement de la société de services publics, l'entretien, la réparation et les travaux de remplacement sur les lignes électriques et les sous-stations sont exécutés par des entrepreneurs et employés qualifiés. Les calendriers d'entretien et de remplacement tiennent compte de l'âge de l'équipement par rapport à sa durée d'utilité, des résultats des inspections de routine et des éventuelles répercussions d'une panne.

Questions environnementales

Les centrales de Northland sont assujetties à la législation et à la réglementation sur l'environnement, et Northland doit maintenir en règle les licences, permis et approbations exigés par les autorités gouvernementales et les organismes de réglementation. Northland est aussi tenue de se conformer aux conditions des approbations des administrations locales et

municipales, et elle s'efforce activement de tisser et d'entretenir des liens positifs avec les collectivités des endroits où ses centrales sont situées.

Chaque centrale est conçue, construite et exploitée pour respecter ou dépasser les normes environnementales en matière d'émissions dans l'atmosphère et de bruit, ainsi que pour l'utilisation de l'eau et d'autres ressources. Northland a adopté des processus et procédures internes sur le suivi des conditions environnementales et des changements aux règlements, et s'assure que chaque centrale demeure conforme aux lois, aux codes, aux normes et aux pratiques applicables de son secteur d'activité. Un suivi des modifications réglementaires est effectué, et des ajustements sont apportés au besoin pour corriger toute non-conformité.

Employés

Au 31 décembre 2020, Northland comptait 1 150 employés à plein temps permanents (comparativement à 418 en 2019). L'augmentation de l'effectif par rapport au 31 décembre 2019 s'explique essentiellement par l'intégration de la main-d'œuvre d'EBSA lors de l'acquisition d'EBSA en janvier 2020, ainsi que par les nouveaux membres des équipes de développement et du siège social de Northland à l'appui du développement de projets.

STRUCTURE DU CAPITAL

Aux termes de ses statuts, la Société est autorisée à émettre les catégories suivantes d'actions :

- un nombre illimité d'actions ordinaires;
- 42 478 451 actions de catégorie A;
- un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries dont :
 - 6 000 000 d'entre elles sont désignées à titre d'**actions privilégiées de série 1, à 3,44 %**;
 - 6 000 000 d'entre elles sont désignées à titre d'**actions privilégiées de série 2, à 2,97 %**;
 - 4 800 000 d'entre elles sont désignées à titre d'**actions privilégiées de série 3, à 5,08 %**;
 - 4 800 000 d'entre elles sont désignées à titre d'**actions privilégiées de série 4**.

Au 31 décembre 2020, Northland avait en circulation 202 171 075 actions ordinaires (179 441 219 actions ordinaires en 2019), 4 762 246 **actions privilégiées de série 1**, 1 237 754 **actions privilégiées de série 2**, 4 800 000 **actions privilégiées de série 3**, aucune action privilégiée de série 4 et aucune action de catégorie A.

Le texte qui suit est un sommaire des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions en circulation de Northland.

Description des actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exercer une voix à l'égard de chaque action ordinaire qu'ils détiennent à toute assemblée des actionnaires, sauf à l'occasion des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série déterminée d'actions de Northland ont le droit de voter. Sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées ou d'une série de celles-ci et des autres actions de Northland ayant priorité de rang par rapport aux actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration en déclare à son appréciation à l'occasion. De plus, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées ou d'une série de celles-ci et des autres actions de Northland ayant priorité de rang par rapport aux actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit à la partie du solde des actifs de Northland correspondant au ratio que représente le nombre d'actions ordinaires en circulation par rapport au nombre total des actions ordinaires en circulation et du produit du nombre d'actions

de catégorie A en circulation et du taux de conversion applicable à la catégorie A (défini dans les statuts) au moment de la liquidation ou de la dissolution de Northland ou d'une autre disposition des actifs de Northland entre ses actionnaires.

Description des actions de catégorie A

Les actions de catégorie A confèrent une voix par action et comportent des droits déterminés de nomination des administrateurs de Northland décrits ci-après. Les actions de catégorie A sont non transférables et, au moment de la liquidation, sous réserve des droits rattachés aux actions privilégiées et aux actions ordinaires, les porteurs d'actions de catégorie A se partagent la distribution du solde des actifs de Northland.

Les actions de catégorie A sont assorties de certains droits de nommer les membres du conseil d'administration tant qu'elles sont détenues par Northland Power Holdings Inc. (« **NPHI** ») ou par certaines autres entités contrôlées par M. James C. Temerty ou liées à lui. Le 24 septembre 2020, 1 000 000 d'actions de catégorie A détenues auparavant par NPHI ont été converties en actions ordinaires à raison de une action pour une action et, par conséquent, les droits de nomination spéciaux du conseil d'administration liés aux actions de catégorie A sont terminés. Aucune action de catégorie A n'est en circulation.

Description des actions privilégiées en tant que catégorie

Émission en série

Le conseil d'administration peut à l'occasion émettre des actions privilégiées en une ou plusieurs séries, chaque série se composant du nombre d'actions qui, avant leur émission, sera établi par le conseil d'administration qui, au même moment, établira la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à cette série d'actions privilégiées.

Droits de vote

Sous réserve du droit des sociétés pertinent, les actions privilégiées de chaque série seront sans droit de vote et ne permettront pas de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires, étant entendu que la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui s'y rattachent peuvent prévoir que si Northland ne verse pas, pour une période déterminée d'au moins deux ans, les dividendes au taux prescrit sur une série d'actions privilégiées et tant que des arriérés sur ces dividendes subsistent, les porteurs de cette série d'actions privilégiées auront le droit de recevoir l'avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires, d'y assister et d'y voter, sauf s'il s'agit d'assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série déterminée d'actions ont le droit d'assister.

Dividendes

Les versements de dividendes et d'autres sommes à l'égard des actions privilégiées seront effectués par Northland à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs (« **CDS** »), ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit des actions privilégiées. Tant que CDS ou son prête-nom est le porteur inscrit des actions privilégiées, CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le seul propriétaire des actions privilégiées aux fins de recevoir un paiement sur celles-ci.

Choix fiscal

Northland choisira, de la façon et dans les délais prévus en vertu de la partie VI.1 de la Loi de l'impôt, d'acquitter l'impôt en vertu de la partie VI.1, et le taux de cet impôt sera tel que les porteurs d'actions privilégiées qui sont des sociétés ne seront pas tenus de payer de l'impôt en vertu de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus sur ces actions, ou prendra des arrangements à cette fin.

Actions privilégiées de série 1 et de série 2

En 2010, Northland a émis 6,0 millions d'actions privilégiées de série 1 au prix de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 150 millions de dollars. Le taux de dividende annuel a été rajusté le 30 septembre 2015, passant de 5,25 % à 3,51 %, et sera rajusté tous les cinq ans par la suite à un taux correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans, majoré de 2,80 %. Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 ont droit à des dividendes cumulatifs fixes, payables tous les trimestres, lorsque le conseil d'administration en déclare.

Le 31 août 2020, Northland a annoncé que les dividendes trimestriels fixes sur les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 1 (les « **actions privilégiées de série 1** ») seront versés au taux annuel de 3,2 % (0,2001 \$ par action et par trimestre) jusqu'au 29 septembre 2025.

Les porteurs d'actions de série 1 et d'actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 2 (les « actions privilégiées de série 2 ») ont le droit, à leur gré, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions de série 1 ou de série 2, le cas échéant, à raison de une action pour une action, en actions de l'autre série, à compter du 30 septembre 2020. Par conséquent, Northland compte désormais 4 762 246 actions privilégiées de série 1 et 1 237 754 actions privilégiées de série 2 en circulation.

Les actions privilégiées de série 2 comportent les mêmes caractéristiques que les actions privilégiées de série 1, sauf que leurs porteurs ont le droit de recevoir des dividendes cumulatifs à taux variable tous les trimestres, lorsque le conseil d'administration en déclare, à un taux annuel correspondant au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de trois mois, majoré de 2,80 % (2,86 % au 31 décembre 2020). Les porteurs des actions privilégiées de série 2 ont le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de série 1 le 30 septembre 2025 et le 30 septembre tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de série 3 et de série 4

En 2012, Northland a émis 4,8 millions d'actions privilégiées de série 3 au prix de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 120 millions de dollars. Le taux de dividende annuel a été rajusté le 31 décembre 2017, passant de 5,00 % à 5,08 %, et sera rajusté tous les cinq ans par la suite à un taux correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans, majoré de 3,46 %. Les porteurs d'actions privilégiées de série 3 ont le droit de recevoir des dividendes cumulatifs à taux fixe tous les trimestres lorsque le conseil d'administration en déclare.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 3 ont le droit, à leur gré, de convertir leurs actions en actions privilégiées de série 4 le 31 décembre 2022 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, sous réserve de certaines conditions.

Aucune action privilégiée de série 4 n'est actuellement en circulation. Les actions privilégiées de série 4, si elles sont émises à des dates de conversion ultérieures, présenteront les mêmes caractéristiques que les actions privilégiées de série 3, sauf que leurs porteurs auront le droit de recevoir des dividendes cumulatifs à taux variable tous les trimestres, lorsque le conseil d'administration en déclare, à un taux annuel correspondant au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours, majoré de 3,46 %.

Prêts et emprunts sur les centrales sans recours

En règle générale, Northland finance les centrales par des arrangements de crédit garantis conclus par ses filiales aux termes desquels les créanciers n'ont aucun droit de recours contre les actifs de Northland. Ces prêts et emprunts (déduction faite des frais de transaction ou des réévaluations à la juste valeur) sont présentés ci-dessous :

<i>En milliers</i>	Participation	Échéance	Durée jusqu'à l'échéance	Taux d'intérêt	Au 31 déc. 2020	Au 31 déc. 2019
EBSA	99,4 %	2022	1,5	5,2 %	449 052 \$	— \$
Kirkland Lake	77,0 %	2023	2,2	2,0 %	11 800 \$	11 800 \$
Nordsee One	85,0 %	2026	6,0	2,2 %	897 478	957 164
Jardin	100,0 %	2029	8,9	6,0 %	80 141	86 776
Thorold	100,0 %	2030	9,2	6,7 %	245 820	263 090
Gemini ¹	60,0 %	2030	9,5	4,1 %	2 596 382	2 620 897
Mont-Louis	100,0 %	2031	10,7	6,6 %	68 690	73 468
Groupe de centrales solaires (financement de la phase I)	100,0 %	2032	11,5	4,4 %	175 114	187 758
Groupe de centrales solaires (financement de la phase II)	100,0 %	2032	11,5	5,4 %	92 948	99 461
North Battleford	100,0 %	2032	12,0	5,0 %	566 720	543 260
Cochrane	62,5 %	2033	12,5	5,3 %	154 531	163 587
Deutsche Bucht	100,0 %	2033	13,0	2,6 %	1 343 573	1 308 283
McLean's	50,0 %	2034	13,2	6,0 %	112 771	118 708
Grand Bend	50,0 %	2035	14,8	4,3 %	313 065	325 645
Spy Hill	100,0 %	2036	15,2	4,1 %	129 115	133 330
Moyenne pondérée ou total			9,8	3,6 %	7 237 200 \$	6 893 227 \$

1) Comprend le montant prélevé sur le prêt de premier rang et la quote-part du prêt subordonné revenant à des tiers.

Afin d'effectuer les distributions, aux termes des modalités de l'arrangement de crédit de chaque centrale, Thorold, Spy Hill et North Battleford maintiennent une réserve pour entretien important pour aider à atténuer l'incidence sur les flux de trésorerie des coûts périodiques découlant des inspections et des révisions majeures. La réserve pour entretien important peut être financée en espèces ou au moyen d'une lettre de crédit. Certaines centrales sont également tenues, à certaines conditions, de maintenir une réserve pour le service de la dette, qui peut également être financée en espèces ou au moyen d'une lettre de crédit.

En plus du solde des prêts résumé ci-dessus, au 31 décembre 2020, des lettres de crédit totalisant 29 millions de dollars (40 millions de dollars en 2019) ont été émises en vertu des arrangements de crédit de la centrale ou du projet.

Clauses restrictives

Northland exerce généralement ses activités indirectement par l'entremise d'entités juridiques distinctes, nommément des filiales, et est tributaire de la trésorerie provenant de ces filiales pour acquitter les charges du siège social, rembourser la dette du siège social et verser des dividendes en trésorerie aux porteurs d'actions ordinaires et d'actions privilégiées. La majorité des filiales en exploitation ont contracté des emprunts sans recours, qui interdisent généralement les distributions si l'emprunt est en situation de défaut (notamment en cas de non-paiement du capital ou des intérêts) ou si l'entité n'atteint pas un ratio de couverture du service de la dette de référence, soit le ratio du BAIIA par rapport aux remboursements prévus du capital et des intérêts pendant une période spécifiée. Northland et ses filiales ont respecté l'ensemble des clauses restrictives pour la période close le 31 décembre 2020.

Facilités de crédit du siège social

Au 31 décembre 2020, Northland disposait de facilités de crédit du siège social totalisant 1,3 milliard de dollars destinées à répondre aux besoins généraux de la Société, à appuyer les occasions d'exploitation, de construction et de développement, et à émettre des lettres de crédit au nom de Northland ou de ses filiales.

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Northland a prélevé un montant net de 167 millions de dollars sur la facilité renouvelable consortiale, les autres variations au cours de l'exercice s'expliquant par les fluctuations des taux de change.

Les facilités de crédit du siège social sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2020						
En milliers	Taille de la facilité	Montant prélevé	Lettres de crédit en cours		Capacité d'emprunt disponible	Date d'échéance
Facilité renouvelable consortiale ¹	1 000 000 \$	354 263 \$	154 464 \$	491 273 \$	Jun 2024	
Facilité de lettres de crédit bilatérale	150 000	—	146 972	3 028	Mars 2022	
Facilité de lettres de crédit garantie par un organisme de crédit à l'exportation	100 000	—	36 956	63 044	Mars 2021	
Total	1 250 000 \$	354 263 \$	338 392 \$	557 345 \$		

1) La facilité d'emprunt à terme consortiale de 250 millions de dollars a été entièrement remboursée en août 2018 et aucun autre montant ne peut être emprunté.

- Sur les lettres de crédit du siège social de 338 millions de dollars émises au 31 décembre 2020, une tranche de 124 millions de dollars se rapporte à des projets au stade de développement avancé ou en construction.

Les facilités de crédit de Northland comprennent des dispositions permettant le renouvellement chaque année au gré de Northland, sous réserve de l'approbation des prêteurs, selon le cas.

Les financements de l'entreprise de Northland ne sont pas assujettis aux types de ratios de couverture du service de la dette ou aux exigences en matière de réserve qui s'appliquent au financement de projets, mais Northland est tenue de maintenir certaines clauses restrictives, y compris un ratio minimal de couverture des charges fixes et un ratio maximal de la dette nette par rapport au BAIIA en fonction de certaines mesures et composantes financières.

Exposition aux taux LIBOR et EURIBOR

Le LIBOR et l'EURIBOR sont les deux principaux taux de référence mondiaux utilisés pour déterminer les taux d'intérêt et évaluer les obligations d'États et de sociétés, les prêts, les swaps de devises et de taux d'intérêt et beaucoup d'autres produits financiers. Les organismes de réglementation à l'échelle mondiale ont travaillé avec des groupes du secteur et des responsables de politique économique au cours des dernières années afin d'établir des taux de référence plus solides et d'entamer le passage à ceux-ci. En Europe, les organismes de réglementation ont adopté une méthode de calcul hybride pour l'EURIBOR. Aux États-Unis, les organismes de réglementation se sont entendus sur le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) pour remplacer le LIBOR en dollars américains. Les organismes de réglementation devraient abandonner le LIBOR en dollars américains pour les nouveaux prêts d'ici la fin 2021 et pour les prêts existants d'ici juin 2023.

Au 31 décembre 2020, Northland avait des emprunts et des dérivés de respectivement 4,3 milliards d'euros et 53 millions de dollars américains portant intérêt au taux EURIBOR échéant au-delà de 2021.

La direction suit l'évolution du secteur et a élaboré un plan de transition qui comprend un examen exhaustif des risques financiers, des discussions avec les prêteurs ainsi que la planification et la mise en œuvre de modifications éventuelles pour préserver les caractéristiques économiques initiales des conventions d'emprunt. Les risques pour Northland en ce qui concerne la transition peuvent comprendre : i) une instabilité des taux à court et long termes, ce qui aurait une incidence négative sur la rentabilité de l'emprunt et des swaps existants; ii) une asymétrie des taux ou des paiements sur les emprunts

par rapport aux swaps correspondants, ce qui réduirait l'efficacité de la couverture; et iii) des retards ou l'incapacité d'obtenir les modifications au prêt ou au swap qui sont nécessaires pour préserver la rentabilité prévue initialement. La direction continue de suivre de près et de gérer la situation.

Débetures convertibles

En mai 2020, Northland a procédé au remboursement anticipé de l'ensemble de ses débetures subordonnées non garanties convertibles à 4,75 %, série C, qui viennent à échéance le 30 juin 2020 (les « **débetures de 2020** »). Les porteurs ont converti à hauteur d'environ 149 millions de dollars de leurs débetures de 2020 en 6,9 millions de nouvelles actions ordinaires avant le 11 mai 2020, soit la date du remboursement.

DIVIDENDES

Viabilité des dividendes

Le conseil et la direction sont persuadés que Northland dispose des fonds suffisants pour respecter son engagement au titre des dividendes, dont les flux de trésorerie des activités d'exploitation et sa trésorerie.

Le conseil d'administration et la direction de Northland se sont engagés à maintenir le dividende mensuel actuel de 0,10 \$ par action (1,20 \$ par action sur une base annuelle) et croient que Northland a accès aux fonds nécessaires pour couvrir ses engagements en matière de dividendes, y compris à ses flux de trésorerie des activités d'exploitation et à ses fonds d'administration. Dans le cadre de la stratégie globale de Northland en matière d'affectation des capitaux, le conseil d'administration révisé régulièrement la politique en matière de dividendes afin d'équilibrer les exigences de croissance et les préférences des investisseurs.

Aux termes du PRD, les actionnaires peuvent choisir de réinvestir leurs dividendes dans des actions ordinaires. En août 2020, Northland a annoncé qu'elle apportait une modification au taux d'escompte applicable au PRD, aux termes duquel les porteurs d'actions ordinaires peuvent choisir de réinvestir leurs dividendes dans des actions ordinaires de Northland, pour le porter de 0 % à 3 %. En outre, Northland a choisi d'émettre des actions à même le capital autorisé à l'intention des participants au PRD, mais continue de se réserver le droit de se procurer des actions sur le marché. Cette modification est entrée en vigueur avec le versement du dividende du 15 septembre 2020 aux actionnaires inscrits le 31 août 2020. Cela a donné pour résultat le réinvestissement de dividendes en trésorerie dans Northland, ce qui contribuera au financement de certaines initiatives de croissance.

Le 31 août 2020, Northland a annoncé que les dividendes trimestriels fixes sur les actions privilégiées de série 1 seront versés au taux annuel de 3,2 % (0,2001 \$ par action et par trimestre) jusqu'au 29 septembre 2025.

Dividendes antérieurs

Le tableau qui suit fait état des dividendes en espèces par action ordinaire et par action de catégorie A qui ont été déclarés chaque mois au cours des trois derniers exercices.

	2020	2019	2018
Janvier	0,1000 \$	0,1000 \$	0,0900 \$
Février	0,1000	0,1000	0,0900
Mars	0,1000	0,1000	0,0900
Avril	0,1000	0,1000	0,0900
Mai	0,1000	0,1000	0,0900
Juin	0,1000	0,1000	0,0900
Juillet	0,1000	0,1000	0,0900
Août	0,1000	0,1000	0,0900
Septembre	0,1000	0,1000	0,0900
Octobre	0,1000	0,1000	0,0900
Novembre	0,1000	0,1000	0,0900
Décembre	0,1000	0,1000	0,1000
	1,2000 \$	1,2000 \$	1,0900 \$

Le tableau qui suit fait état des dividendes par action privilégiée de série 1 qui ont été déclarés chaque trimestre au cours des trois derniers exercices.

	2020	2019	2018
Mars	0,2196 \$	0,2196 \$	0,2196 \$
Juin	0,2196	0,2196	0,2196
Septembre	0,2196	0,2196	0,2196
Décembre	0,2001	0,2196	0,2196
	0,8589 \$	0,8784 \$	0,8784 \$

Le tableau qui suit fait état des dividendes par action privilégiée de série 2 qui ont été déclarés chaque trimestre au cours des trois derniers exercices.

	2020	2019	2018
Mars	0,2774 \$	0,2780 \$	0,2262 \$
Juin	0,2767	0,2792	0,2474
Septembre	0,1928	0,2829	0,2584
Décembre	0,1859	0,2798	0,2716
	0,9328 \$	1,1199 \$	1,0036 \$

Le tableau qui suit fait état des dividendes par action privilégiée de série 3 qui ont été déclarés chaque trimestre au cours des trois derniers exercices.

	2020	2019	2018
Mars	0,3175 \$	0,3175 \$	0,3125 \$
Juin	0,3175	0,3175	0,3125
Septembre	0,3175	0,3175	0,3125
Décembre	0,3175	0,3175	0,3125
	1,2700 \$	1,2700 \$	1,2500 \$

NOTATION DE CRÉDIT

La notation de crédit a pour but de donner aux investisseurs une indication indépendante de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres, sans toutefois indiquer si des titres en particulier conviennent à un investisseur donné. Une note attribuée à un titre ou une note de stabilité ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir le titre et elles peuvent être révisées ou retirées en tout temps par l'agence de notation.

La note attribuée par S&P à Northland est actuellement de BBB (stable), ce qui a été confirmé en mars 2020. De plus, selon les échelles mondiale et canadienne de S&P, la note attribuée aux actions privilégiées de Northland est de BB+.

La note que S&P attribue à un émetteur constitue une opinion prospective sur la solvabilité globale d'un débiteur, mettant l'accent sur la capacité et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à leur échéance. La méthodologie de notation de S&P tient compte d'un certain nombre de facteurs notamment, sans s'y limiter, les risques financiers et commerciaux de Northland, les ratios financiers prévus et réels, la situation de trésorerie et les niveaux d'endettement de l'entreprise, les stratégies de financement des projets et de l'entreprise, la qualité et la diversité des flux de trésorerie et les antécédents en matière d'exploitation et de construction.

Northland acquitte des frais à S&P pour ses notes de crédit d'émetteur et sa notation des actions privilégiées ainsi que pour leur révision annuelle.

CONTRATS IMPORTANTS

Avant 2020, Northland a conclu un contrat important, au sens du Règlement 51-102, qui avait toujours effet au 31 décembre 2020 : l'acte relatif aux débetures convertibles et les actes supplémentaires connexes.

L'acte relatif aux débetures convertibles

L'acte relatif aux débetures convertibles permet l'émission de débetures sans limiter le montant en capital global ni restreindre la capacité de Northland de contracter d'autres dettes, y compris des dettes de premier rang. En 2020, des débetures de 2020 d'un montant en capital de 149 millions de dollars ont été converties en 6,9 millions d'actions ordinaires, dont la majeure partie a été convertie juste avant le remboursement anticipé des débetures de 2020 le 11 mai 2020. Au 31 décembre 2020, il ne restait plus aucune débenture en cours.

MARCHÉ POUR LES TITRES

Le tableau suivant présente les cours extrêmes et les volumes des opérations mensuels (en milliers) sur les actions ordinaires à la Bourse de Toronto publiés en 2020 :

Actions ordinaires (TSX : « NPI »)	Haut	Bas	Volume
Janvier	30,07 \$	26,73 \$	14 152 000
Février	33,16 \$	28,47 \$	17 330 000
Mars	32,95 \$	20,52 \$	29 867 000
Avril	31,16 \$	26,62 \$	16 500 000
Mai	31,89 \$	29,15 \$	11 489 000
Juin	34,37 \$	31,09 \$	12 089 000
Juillet	36,82 \$	33,75 \$	9 676 000
Août	37,91 \$	36,03 \$	8 369 000
Septembre	40,80 \$	35,34 \$	14 492 000
Octobre	45,06 \$	40,25 \$	12 522 000
Novembre	47,62 \$	40,66 \$	32 069 000
Décembre	47,00 \$	42,12 \$	20 032 000

Les tableaux suivants présentent les cours extrêmes et les volumes des opérations mensuels de chacune des séries d'actions privilégiées à la Bourse de Toronto publiés en 2020 :

Actions privilégiées de série 1 (TSX : « NPI.PR.A »)	Haut	Bas	Volume
Janvier	16,24 \$	15,41 \$	43 994
Février	16,01 \$	14,60 \$	122 894
Mars	14,55 \$	8,35 \$	201 754
Avril	12,69 \$	10,77 \$	78 031
Mai	12,50 \$	11,19 \$	121 971
Juin	13,71 \$	11,99 \$	51 867
Juillet	13,87 \$	11,76 \$	69 089
Août	14,00 \$	13,10 \$	31 007
Septembre	14,15 \$	13,60 \$	48 353
Octobre	14,67 \$	13,88 \$	81 523
Novembre	15,50 \$	14,50 \$	60 786
Décembre	16,31 \$	15,41 \$	95 502

Actions privilégiées de série 2 (TSX : « NPI.PR.B »)	Haut	Bas	Volume
Janvier	16,38 \$	15,58 \$	20 504
Février	16,20 \$	14,99 \$	30 377
Mars	14,80 \$	7,79 \$	31 946
Avril	12,95 \$	10,44 \$	20 037
Mai	12,18 \$	11,00 \$	37 815
Juin	14,00 \$	11,85 \$	17 538
Juillet	13,50 \$	12,00 \$	16 578
Août	14,23 \$	13,00 \$	16 235
Septembre	14,14 \$	12,58 \$	27 425
Octobre	14,25 \$	13,36 \$	22 899
Novembre	15,71 \$	13,97 \$	17 795
Décembre	16,35 \$	15,20 \$	41 157

Actions privilégiées de série 3 (TSX : « NPI.PR.C »)	Haut	Bas	Volume
Janvier	20,45 \$	19,02 \$	108 933
Février	20,12 \$	18,41 \$	57 536
Mars	18,55 \$	11,50 \$	134 365
Avril	16,66 \$	14,84 \$	51 442
Mai	16,40 \$	14,61 \$	106 873
Juin	17,49 \$	14,49 \$	72 251
Juillet	16,96 \$	15,00 \$	43 063
Août	17,86 \$	16,18 \$	32 961
Septembre	18,26 \$	17,28 \$	38 930
Octobre	18,25 \$	17,53 \$	48 198
Novembre	20,00 \$	17,76 \$	81 406
Décembre	20,99 \$	19,42 \$	97 842

FACTEURS DE RISQUE

L'approche générale de Northland en matière de gestion des risques a pour but d'atténuer les risques, lorsque cela est faisable économiquement, afin de maintenir des flux de trésorerie stables, prévisibles et durables permettant de verser des dividendes aux actionnaires.

Le texte qui suit présente certains facteurs de risque auxquels Northland et ses activités sont exposées. Les renseignements figurant ci-après ne constituent qu'un résumé de ces facteurs de risque. Ils sont présentés entièrement sous réserve des renseignements détaillés qui figurent ailleurs dans la présente notice annuelle et dans le rapport de gestion du rapport annuel de 2020.

Liés à la propriété et à l'exploitation des actifs

Contrats

La majeure partie des produits consolidés de Northland sont tirés des CAÉ à long terme ou de contrats de subvention visant ses centrales, dont la durée initiale varie de 10 à 25 ans, bien que la durée résiduelle des CAÉ de certaines centrales soit beaucoup plus courte.

Au fur et à mesure que les CAÉ des centrales arrivent à échéance, Northland pourrait être ou ne pas être en mesure de les prolonger ou de conclure de nouvelles conventions ou des accords générateurs de produits sur les mêmes marchés ou de nouveaux marchés. La renégociation de certaines dispositions contractuelles pourrait entraîner des investissements de capitaux pour les modifications des centrales et/ou se traduire par une réduction de la rentabilité des centrales attribuable à des volumes de vente inférieurs, à des modes d'exploitation différents ou à des marges réduites. Northland pourrait ne pas être en mesure de prolonger les CAÉ existantes ou de conclure de nouvelles conventions ou d'autres accords générateurs de produits.

Contreparties aux contrats

Le montant des flux de trésorerie reçu par Northland dépend de la capacité des contreparties aux contrats à long terme de Northland de s'acquitter de leurs obligations contractuelles et de la capacité des sociétés d'exploitation du réseau sur le marché de l'énergie de satisfaire leurs obligations réglementaires. Plus particulièrement, puisque les ventes d'électricité génèrent la quasi-totalité des produits engendrés par les centrales de Northland, si une contrepartie ou une société

d'exploitation du réseau ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles ou réglementaires, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie.

En général, les centrales en exploitation de Northland passent des contrats avec des tiers fournisseurs de services et d'entretien d'équipement, principalement en ce qui a trait à l'inspection des turbines à gaz et des éoliennes ainsi qu'à l'entretien et au service. Si le fournisseur ne respecte pas ses obligations, cet équipement pourrait connaître des temps d'arrêt ou ses coûts d'entretien pourraient augmenter, ce qui pourrait réduire les flux de trésorerie.

Northland et ses filiales retiennent les services d'entrepreneurs et de tiers fournisseurs de matériel et de services au cours de la construction de nouvelles centrales. L'omission par un fournisseur de s'acquitter de ses obligations pourrait faire en sorte que Northland subisse des retards dans la construction ou des dépassements de coûts et pourrait empêcher Northland, à l'égard des projets en cause, de s'acquitter de ses obligations aux termes de ses CAÉ ou de ses conventions de financement. De plus, de multiples interfaces physiques et contractuelles pourraient accroître les risques de la centrale sur le plan de la gestion globale d'un projet, notamment les risques liés à la coordination, aux erreurs de compatibilité, aux plafonds de responsabilité, aux garanties sur les travaux individuels, aux retards, aux dépassements des coûts, aux défauts d'exécution et aux litiges.

Northland et ses filiales contractent avec des partenaires en vue de collaborer relativement à des projets de développement, y compris pour partager les coûts de développement selon les ratios convenus. Si un partenaire ne respecte pas ses obligations, Northland pourrait devoir assumer un plus grand risque de crédit ou engager des dépenses de développement supplémentaires afin de maintenir l'état d'avancement du projet de développement.

Le risque financier lié aux contreparties découle surtout du fait que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès de banques et d'institutions financières; du risque associé à la contrepartie résultant des dérivés conclus avec des banques, des institutions financières et d'autres fournisseurs de dérivés; des engagements de crédit non financés provenant de banques et d'institutions financières; des créances d'assurance à recevoir des assureurs et des montants à recevoir des clients et d'autres contreparties. L'exposition financière maximale au risque lié à la contrepartie, à l'exception des engagements de prêt non financés, correspond à la valeur comptable des actifs financiers. L'incapacité d'une contrepartie financière à respecter ses obligations aux termes d'ententes conclues avec Northland pourrait avoir une incidence importante sur les actifs, les passifs, le résultat net ou les flux de trésorerie de Northland.

Rendement opérationnel

La structure contractuelle des accords générateurs de produits des filiales en exploitation de Northland exige qu'elles fonctionnent selon certains paramètres contractuels à la demande de l'acheteur, par exemple, ou à des niveaux minimaux de production ou de disponibilité. Si les centrales ne peuvent pas fonctionner selon leurs paramètres contractuels, cela pourrait entraîner des pénalités ou d'autres répercussions financières qui pourraient avoir une incidence négative sur les résultats financiers et les flux de trésorerie.

La CAÉ de North Battleford prévoit un paiement mensuel établi en fonction de la capacité qui peut être compromis si la centrale est incapable de livrer les volumes minimaux d'électricité en fonction de la température ambiante précisée. Si North Battleford ne respecte pas les cibles minimales de livraison d'électricité, elle pourrait se voir imposer une pénalité annuelle maximale de 15 millions de dollars. SaskPower peut résilier la CAÉ dans certaines circonstances si North Battleford omet de s'acquitter de certaines de ses obligations aux termes de la convention et peut réclamer des dommages-intérêts à cet égard.

Le CPCB d'Iroquois Falls comprend des dispositions qui obligerait la centrale à produire de l'électricité dans certaines circonstances. Si Iroquois Falls ne fonctionnait pas selon ses paramètres contractuels, elle pourrait subir une baisse de ses produits ou se voir imposer des pénalités.

L'exigence au titre des produits mensuels de la CAÉ de Thorold sera réduite si Thorold n'exploite pas son entreprise conformément aux modalités de la CAÉ. Les produits mensuels sont également réduits en fonction de la marge brute réputée aux termes de la CAÉ selon une structure qui devrait préserver la neutralité de la centrale relativement aux produits tirés à la fois de la CAÉ et de ceux réalisés sur les marchés. Les produits réels de la centrale peuvent être touchés, positivement ou négativement, par la différence entre la marge brute réputée aux termes de la CAÉ et la marge brute réelle qu'obtient Thorold sur le marché de l'électricité en Ontario. Thorold a par le passé exploité son entreprise selon des niveaux correspondants ou supérieurs aux niveaux contractuels, mais il y a un risque que des facteurs externes du marché ou des problèmes d'entretien réduisent la capacité de Thorold à le faire dans l'avenir.

La CAÉ de Spy Hill prévoit un paiement mensuel établi en fonction de la disponibilité qui peut être compromis si Spy Hill est incapable de respecter les exigences minimales de disponibilité du service. Si Spy Hill ne respecte pas les exigences minimales de disponibilité du service prévues dans la CAÉ, elle pourrait se voir imposer une pénalité annuelle maximale de 4 millions de dollars. La CAÉ prévoit que SaskPower peut résilier la CAÉ dans certaines circonstances si Spy Hill omet de s'acquitter de certaines de ses obligations importantes aux termes de la convention.

Les CAÉ de Jardin et de Mont-Louis prévoient des pénalités financières si la production moyenne cumulative sur trois ans de chaque centrale éolienne est inférieure à la cible définie dans les conventions. La pénalité est calculée selon l'écart par rapport à la cible. De plus, le prix de l'électricité est réduit si la production est supérieure à 120 % de la cible. Il n'y a aucune obligation de production prévue pour les centrales éoliennes du mont McLean's ou de Grand Bend.

Les CAÉ des centrales solaires ne prévoient aucune obligation de production qui a une incidence sur les paiements versés aux centrales solaires autre que la perte de produits liée à une réduction de la production.

Il n'y a pas d'obligation de production minimale pour les centrales éoliennes en mer Gemini, Nordsee One et Deutsche Bucht.

Les produits à tarifs réglementés reçus par EBSA pour la livraison d'électricité aux clients ne sont pas assujettis à des mesures de rendement d'exploitation minimales; toutefois, une faible performance des indicateurs clés de fiabilité des services peut nuire à la réputation d'EBSA ou aux futures demandes tarifaires, ce qui réduirait les flux de trésorerie futurs. Les principaux indicateurs de fiabilité comprennent l'indice de fréquence moyenne d'interruption du réseau (« SAIFI ») et l'indice de durée moyenne d'interruption du réseau (« SAIDI »), qui mesurent respectivement la fréquence et la durée des interruptions de l'approvisionnement en électricité aux clients.

Variabilité des sources d'énergies renouvelables

Les ressources éoliennes et solaires des centrales éoliennes et solaires de Northland varieront. Même si la direction croit que les études sur les ressources et les données de production antérieures recueillies démontrent que les sites sont économiquement viables, les données historiques et les prévisions techniques pourraient ne pas refléter avec exactitude la force et la constance des ressources dans l'avenir.

Concentration des centrales éoliennes en mer

Les résultats financiers consolidés de Northland reflètent les bénéfices et les flux de trésorerie générés par un certain nombre de filiales. Les résultats consolidés de Northland sont largement tributaires de la performance de ses centrales éoliennes en mer, avec plus de 60 % du BAIIA ajusté consolidé et des flux de trésorerie disponibles consolidés générés par Gemini, Nordsee One et Deutsche Bucht. Cette augmentation se poursuivra avec l'acquisition des sociétés en développement Dado Ocean et Hecate Wind et le développement de Hai Long actuellement en cours.

Cours du marché de l'électricité

Northland court principalement un risque de cours du marché relativement à ses centrales éoliennes en mer. Gemini, Nordsee One et Deutsche Bucht sont exposées à un certain degré de risque lié au cours du marché (risque du marché) dans la mesure où le prix moyen annuel de l'électricité au comptant à un jour sur leurs marchés respectifs tombe en deçà du prix

plancher contractuel dans le cas de Gemini ou en deçà de zéro pendant plus de six heures dans le cas de Nordsee One et de Deutsche Bucht. Si cet écart de prix subsiste pendant une période prolongée, il pourrait avoir une incidence négative sur les résultats financiers et les flux de trésorerie. De plus, la production qui dépasse le plafond de subvention annuelle de Gemini génère des produits aux prix du marché de gros. Se reporter à la rubrique « Description des activités de Northland » dans la présente notice annuelle pour de plus amples renseignements.

Northland court également un risque lié au marché relativement aux centrales, comme Kingston, qui n'ont pas conclu de contrats à prix fixe générateurs de produits.

À l'échelle mondiale, les mises aux enchères montrent de plus en plus que les promoteurs sont disposés à accepter un risque élevé associé au prix du marché pour obtenir des projets de production d'électricité. Northland a généralement cherché à obtenir des flux de trésorerie contractuels. Si cette tendance sectorielle se poursuit, Northland pourrait choisir plus souvent de conclure des CAÉ avec des clients industriels et commerciaux, d'accepter une plus grande volatilité des produits, de conclure des contrats de plus courte durée, de pénétrer de nouveaux marchés géographiques, de rechercher des projets à un stade de développement plus précoce ou de retenir une combinaison de ces éléments.

Approvisionnement en gaz naturel, transport et prix

Certaines centrales alimentées au gaz naturel (et la centrale alimentée à la biomasse) dont Northland est propriétaire ou qu'elle exploite peuvent être touchées par l'accès ou le non-accès à un approvisionnement stable de combustible à des prix raisonnables ou prévisibles. Bien que ces centrales tentent de faire correspondre le mécanisme de fixation des coûts des combustibles prévus dans les conventions d'approvisionnement aux formules de paiement prévues dans les CAÉ, les hausses des coûts des combustibles ou l'insuffisance de l'approvisionnement en combustible peuvent néanmoins avoir une incidence défavorable sur la rentabilité des centrales.

La capacité de produire de l'énergie à certaines centrales dépend fortement de la capacité d'approvisionner la centrale en combustible et d'y transporter le combustible. Ces centrales dépendent du respect par les fournisseurs de leurs obligations contractuelles aux termes des contrats d'approvisionnement en gaz naturel et de transport du gaz naturel. La perte d'importants approvisionnements en combustible pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité des centrales à produire de l'électricité, ce qui réduirait les flux de trésorerie prévus. Dans la mesure du possible, Northland cherche à conclure des contrats pour ses centrales alimentées au gaz naturel avec des contreparties solvables et/ou à s'approvisionner en gaz au moyen de prix fixés en fonction d'un indice obtenus de plaques tournantes comportant des fournisseurs de substitution potentiels.

À l'expiration ou à la résiliation des contrats d'approvisionnement en combustible, Northland devra soit les renégocier, soit obtenir du combustible d'autres fournisseurs. Northland pourrait ne pas être en mesure de renégocier ces contrats ou de conclure de nouveaux contrats selon des modalités semblables ou d'autres modalités souhaitables.

Exploitation et entretien

Les centrales de production d'énergie et la société de services publics de Northland sont soumises à des risques liés à l'exploitation qui pourraient avoir un effet défavorable sur les flux de trésorerie, y compris l'usure prématurée ou les pannes du gros matériel en raison de vices de conception, de matériaux ou de qualité de l'exécution, ou en raison de conditions d'exploitation plus stressantes. Pour EBSA, la mise hors service de l'équipement de distribution avant la fin de la durée d'utilité prévue pour un service public à tarifs réglementés réduit la base tarifaire sur laquelle sont calculés les produits à tarifs réglementés.

Charges d'exploitation de la société de services publics

La capacité d'EBSA de recouvrer le coût réel de la fourniture des services et d'obtenir le coût moyen pondéré du capital autorisé est fonction de la réalisation par EBSA des prévisions des coûts approuvées lors du processus de fixation des tarifs. Le coût réel pourrait dépasser les prévisions approuvées si, par exemple, EBSA engage des frais d'exploitation, des frais

d'entretien, des frais d'administration, des coûts en capital et des coûts de financement supérieurs à ceux figurant dans les besoins en produits approuvés d'EBSA. EBSA pourrait ne pas être en mesure de recouvrer les écarts importants entre les prévisions et les coûts réels, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers d'EBSA. De plus, les besoins en produits actuels d'EBSA reposent sur des hypothèses de coûts et d'autres hypothèses qui pourraient ne pas se réaliser.

Délivrance des permis

Toutes les centrales de Northland (en construction et en exploitation) doivent conserver les permis délivrés par les gouvernements et organismes qui régissent l'ensemble de la construction et de l'exploitation des centrales, et qui limitent les déversements dans l'air ou dans l'eau, l'utilisation de l'air ou de l'eau, le bruit et les émissions, et autres éléments autorisés. Si Northland est dans l'impossibilité de renouveler ses permis existants ou d'obtenir de nouveaux permis, cela pourrait avoir des effets néfastes comme la perte de produits et/ou de dépenses en immobilisations pour permettre l'exploitation à long terme, peut-être selon des profils d'exploitation différents.

Assurance

Northland souscrit une assurance couvrant tous les risques assurables importants, y compris les dommages matériels, les pertes pour interruption d'exploitation et la responsabilité civile. Northland décide des garanties à prendre selon ce que souscrirait, selon elle, un gestionnaire/propriétaire/exploitant de centrales ou de projets semblables qui ferait montre de prudence et selon certaines obligations contractuelles. Northland révisé et analyse son programme d'assurance chaque année, ou aussi souvent que nécessaire, pour le référencer et s'assurer que les modalités et les limites qui y sont prévues respectent ou dépassent les normes du secteur. L'assurance de Northland fait l'objet de franchises, de limites et d'exclusions qui sont habituelles ou raisonnables, compte tenu de son coût, des conditions d'exploitation actuelles et de la situation du marché de l'assurance. Cette assurance pourrait cesser d'être disponible ou d'être disponible à un coût économiquement viable. Certains événements pouvant donner lieu à un sinistre ou à une responsabilité pourraient ne pas être assurables, et les montants d'assurance pourraient ne pas suffire à couvrir chaque perte ou sinistre qui pourrait survenir relativement aux actifs ou à l'exploitation des centrales, des projets ou de Northland. Les couvertures d'assurance à souscrire relativement aux actifs d'un projet et aux centrales peuvent être fixées par les ententes de financement du projet et/ou les CAÉ.

Dépendance envers des tiers

Dans le cours normal des affaires, en plus de la dépendance à l'égard des contreparties décrite à la rubrique « Contreparties aux contrats » ci-dessus, Northland s'en remet couramment à des tiers en ce qui concerne les services de construction puis les services d'exploitation et d'entretien pendant la phase d'exploitation du projet.

Dépendance à l'infrastructure de distribution et de transport

Les activités de Northland dépendent également d'actifs comme des réseaux, des tours et des sous-stations de distribution détenus et exploités par des tiers, qui pourraient aussi subir les contrecoups des conditions météorologiques extrêmes, d'une mauvaise gestion, des changements climatiques et d'autres facteurs, sur lesquels Northland a peu de contrôle. Une défaillance de l'infrastructure de distribution et de transport dont dépend Northland pourrait l'empêcher de livrer de l'électricité à des contreparties aux contrats, ce qui réduirait les flux de trésorerie.

Terrorisme et sécurité

Les actifs corporels et technologiques de Northland peuvent faire l'objet d'actes de terrorisme, de vandalisme ou de sabotage qui empêcheraient Northland de respecter ses engagements opérationnels et contractuels, ce qui aurait une incidence négative sur les résultats financiers. Des dépenses supplémentaires pourraient être nécessaires pour remettre les actifs endommagés en état.

Santé et sécurité des employés et du public

Les activités de Northland liées à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des centrales de production d'énergie et des installations connexes, y compris son infrastructure de transport et de distribution à haute tension, peuvent présenter un risque pour la santé et la sécurité des employés et du public. Plus particulièrement en Colombie, les réseaux de distribution d'EBSA couvrent un vaste territoire, y compris des régions fortement peuplées et des régions rurales, où EBSA ne peut pas toujours pleinement contrôler l'accès du public à ses actifs. EBSA est tenue d'exploiter et d'entretenir son réseau de distribution d'une manière permettant de fournir un service public sécuritaire et fiable aux clients et d'assurer la sécurité des employés, des entrepreneurs et du grand public.

Les centrales, les projets de construction et les activités de Northland sont exposés à des interruptions potentielles attribuables aux crises de santé publique, comme les pandémies et les épidémies. Un important incident susceptible d'avoir des répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être de ses employés pourrait avoir des répercussions sur sa stratégie de capital humain, ce qui pourrait nuire à la réputation de Northland et entraîner une perte de revenus, d'occasions futures, d'employés clés ou de clients.

Construction

Des retards ou des dépassements de coûts importants pourraient survenir durant la construction des projets de développement, d'agrandissement ou de modernisation actuels ou futurs de Northland. Il se peut aussi qu'un projet en construction soit interrompu ou annulé et/ou qu'un entrepreneur manque à ses obligations contractuelles. Il se peut aussi que des projets, une fois construits, ne produisent pas immédiatement le rendement escompté. Un retard de construction substantiel, les dépassements de coûts, les annulations de projets ou les manques à gagner liés à certains projets découlant d'activités de construction peuvent nuire à l'exploitation de Northland et à ses résultats financiers. Pour EBSA, les retards d'exécution des projets d'investissement approuvés dans sa demande tarifaire sont pris en compte dans le calcul des futurs produits à tarifs réglementés.

Perspectives de développement et projets à un stade avancé de développement

Northland engage des coûts de développement à un stade précoce avant de pouvoir déterminer si un projet éventuel est réalisable sur les plans technique et financier et avant que Northland n'ait les droits ou la propriété du projet. Certains de ces investissements sont de nature spéculative. Northland peut également être tenue d'avancer des capitaux, de contracter des engagements et/ou de fournir des cautionnements d'exécution, des garanties émises à titre de société mère ou d'autres sûretés dans le cadre de l'acquisition ou du développement de ces projets éventuels. Un certain nombre de facteurs pourraient faire échouer un projet de développement éventuel, notamment l'incapacité d'obtenir des sites favorables, l'impossibilité d'obtenir des CAÉ, l'impossibilité d'obtenir les permis, consentements, licences et approbation nécessaires, les hausses des taux d'intérêt ou les fluctuations défavorables des taux de change, l'impossibilité d'obtenir le matériel convenable et des services de construction à un prix favorable, l'incapacité d'attirer du financement pour le projet et l'incapacité d'atténuer d'autres risques critiques. D'importants coûts liés à des projets de développement éventuels peuvent être engagés en préparation du processus d'appel d'offres connexe, et Northland pourrait ne pas pouvoir recouvrer ces coûts si elle ne remporte pas l'appel d'offres.

Northland recherche des projets à des stades de développement plus précoces qui sont intrinsèquement plus risqués que ceux à des stades avancés de développement. De plus, l'intensification de la concurrence et la modification de la façon dont les clients de Northland se procurent l'électricité nécessitent d'accepter et de gérer un nombre accru de risques associés au prix du marché, de risques liés au développement technologique et de risques liés à la construction. Si ces risques se manifestent de façon importante, le rendement global du projet pourrait en souffrir.

Il se peut que les projets n'aboutissent pas à une clôture du financement et que tous les investissements, les engagements de coûts et le soutien au crédit fournis jusque-là, qui pourraient être importants, soient perdus ou irréalisables. Les facteurs qui

pourraient faire échouer un projet de développement à un stade avancé comprennent : i) l'impossibilité d'obtenir les permis, consentements, licences et approbations nécessaires; ii) les hausses des taux d'intérêt; iii) l'incapacité de conclure des contrats ou des ententes de services ou de financement d'équipement et de construction à des niveaux économiquement viables; iv) l'incapacité d'obtenir du financement; v) l'incapacité d'atténuer d'autres risques critiques; et vi) le défaut d'un partenaire de s'acquitter de ses obligations à l'égard du projet.

Changements climatiques

Les changements climatiques pourraient faire augmenter la possibilité de variabilité croissante des ressources renouvelables, ce qui entraînerait une augmentation de la variabilité de la production d'électricité et des résultats financiers, quel que soit l'horizon considéré. Si les ressources éoliennes ou solaires diminuent, les projections financières sous-jacentes concernant le volume d'électricité devant être produit par les centrales d'énergie renouvelable pourraient ne pas se réaliser, ce qui pourrait avoir des effets négatifs importants sur les flux de trésorerie et la capacité de respecter les obligations au titre du service de la dette.

Les recherches menées sur l'impact des changements climatiques sur les modèles d'énergies éolienne et solaire dans des régions où la production d'énergies renouvelables est concentrée, bien qu'en croissance, demeurent embryonnaires. Selon des scénarios de fortes émissions, à long terme, la vitesse moyenne des vents ne devrait pas subir de variation importante dans les régions où Northland exerce actuellement ses activités, mais une variabilité croissante est possible. Par conséquent, la concentration de centrales éoliennes en mer de Northland dans la mer du Nord présente un risque sur les plans du rendement et de l'exploitation. À long terme, les incidences des changements climatiques et des conditions météorologiques extrêmes pourraient également modifier les tendances de la demande énergétique et les prix du marché dans les régions où Northland exerce ses activités au profit ou au détriment de Northland.

Phénomènes naturels

De nos jours, les centrales et les projets de Northland sont exposés à divers dangers qui devraient s'accroître selon différents scénarios sur le climat, y compris les températures extrêmes, les vagues de chaleur, les sécheresses, les précipitations extrêmes, les inondations (mers et rivières), les feux de forêt et l'intensité extrême des vents. Les conditions météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles peuvent causer des pannes, des retards de construction, des pertes de production, et endommager l'équipement. Les phénomènes naturels peuvent également empêcher les équipes d'exploitation et d'entretien de se rendre à l'équipement défectueux pour livrer des pièces et effectuer les travaux requis.

Pendant les travaux de construction et l'exploitation de ses centrales éoliennes en mer, Northland court des risques liés aux intempéries et aux risques sous-marins. Northland tente d'atténuer ces risques en souscrivant de l'assurance ou en incluant des dispositions dans les contrats de construction applicables conclus avec les entrepreneurs. Cependant, les contrats d'assurance ou les contrats de construction peuvent ne pas couvrir certains événements ou être insuffisants pour compenser toutes les pertes subies par un projet. Une telle assurance pourrait ne plus être disponible ou l'être à un prix qui n'est pas économiquement viable.

Acquisitions

La stratégie de croissance de Northland comprend d'éventuelles acquisitions d'actifs ou de sociétés. Ces acquisitions peuvent ne pas engendrer les bénéfices attendus pour Northland en raison de la variation du rendement comparativement à celui sur lequel se sont appuyés les contrôles diligents, de la confiance accordée aux renseignements fournis par le vendeur, de la perte de membres clés de l'équipe de direction de la société acquise, de l'identification de coûts ou passifs imprévus de la société acquise, de difficultés à intégrer les nouveaux actifs ou sociétés et d'autres facteurs.

Liés au financement

Financement

Northland prévoit recourir à du financement sans recours pour financer des portions importantes d'acquisitions, d'investissements, de refinancement, de dépenses d'investissement ou de projets d'agrandissement. Toutefois, il se peut qu'elle ne dispose pas de capitaux suffisants à des conditions acceptables. De plus, si un prêt sans recours à une filiale de Northland faisait l'objet d'un défaut, Northland pourrait perdre son investissement dans le projet.

La plupart des centrales et des projets de Northland ont des ententes de financement en place auprès de divers prêteurs. Ces ententes de financement sont habituellement garanties par les actifs et contrats du projet, ainsi que par la participation de Northland dans l'entité exploitant le projet. Les modalités de ces ententes de financement imposent généralement de nombreuses clauses restrictives et obligations de la part de l'entité exploitant le projet et d'autres emprunteurs, garants et promoteurs. Dans de nombreux cas, le défaut d'une partie aux termes d'une convention d'exploitation de projet (comme une CAÉ) constituera également un défaut suivant le prêt du projet ou une autre entente de financement. Le défaut de respecter certaines clauses financières restrictives et de se conformer aux modalités de ces prêts ou ententes de financement, ou tout cas de manquement pourraient empêcher les distributions de sommes en espèces par les projets ou l'entité exploitant le projet et pourraient conférer aux prêteurs le droit de demander le remboursement du prêt et de faire valoir leur garantie à l'égard des actifs du projet. De plus, en cas de défaut, les prêteurs ont le droit de prendre possession des participations dans les entités exploitant les projets qui ont été mises en gage auprès de ces prêteurs par leur promoteur. L'interruption des distributions en espèces à partir d'un projet ou la perte d'une participation dans un projet pourrait avoir une incidence importante sur les résultats financiers et les flux de trésorerie de Northland.

Northland a toujours financé ses investissements en capitaux propres dans de nouveaux projets au moyen d'une combinaison d'un ou de plusieurs des éléments suivants : trésorerie de la Société, flux de trésorerie des activités d'exploitation, emprunts aux termes de ses facilités de crédit et émission d'instruments du marché des capitaux. Des capitaux suffisants pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables pour financer de futurs investissements. Une augmentation du levier financier de la Société pourrait entraîner un risque de défaut plus élevé si Northland n'est pas en mesure de respecter les clauses restrictives et les obligations exigées aux termes des documents de financement de la Société.

Pour EBSA, si le coût moyen pondéré du capital réalisé aux termes de ses ententes de financement dépasse le coût moyen pondéré du capital fixé par l'organisme de réglementation qui est représentatif de la société de services publics colombienne typique, les produits réglementés d'EBSA pourraient ne pas permettre de recouvrer la totalité de son coût du capital.

Taux d'intérêt et refinancement

Les fluctuations de taux d'intérêt dans une industrie capitalistique comme celle des infrastructures électriques sont particulièrement préoccupantes. Par exemple, l'écart de crédit des prêts à taux d'intérêt variable ne peut être fixé au-delà d'une durée initiale et pourrait augmenter de façon marquée à l'échéance du prêt, réduisant ainsi les flux de trésorerie d'un projet. La capacité de refinancer, de renouveler ou de proroger des instruments d'emprunt dépend des marchés financiers au moment de l'échéance, ainsi que de la condition et du rendement antérieur de l'actif, ce qui peut avoir une incidence sur la disponibilité, l'établissement des prix ou les modalités du financement de remplacement.

Northland couvre généralement le taux d'intérêt sur les emprunts contractés sur sa facilité de crédit à terme, bien que les taux d'intérêt demeurent variables sur les emprunts à plus court terme en vertu de la facilité renouvelable. Northland est également exposée au risque de refinancement sur ses facilités de crédit.

Une augmentation importante des taux d'intérêt ou des écarts de crédit pourrait faire augmenter considérablement le coût de projets de développement de Northland. Cela pourrait potentiellement empêcher l'avancement de certaines occasions dans les cas où la rentabilité ne pourrait être atteinte à des taux supérieurs, ce qui pourrait éventuellement entraîner une dépréciation des actifs.

Liquidités

Le risque de manque de liquidités découle d'un excédent d'obligations financières sur les actifs financiers disponibles à un moment donné. Si la valeur des actifs ou des flux de trésorerie de Northland diminue, celle-ci pourrait ne pas disposer de fonds suffisants pour régler une opération à la date d'échéance, pourrait être forcée de vendre des actifs financiers à une valeur inférieure à leur valeur réelle ou pourrait ne pas être en mesure de régler ou de récupérer un actif financier. Des liquidités limitées pourraient également empêcher Northland de poursuivre des projets de développement avantageux.

Northland pourrait aussi manquer de liquidités en interne, car elle exerce ses activités par l'intermédiaire d'entités juridiques distinctes (filiales et sociétés du même groupe) et est tributaire des sommes d'argent reçues de ces entités pour acquitter les charges du siège social (y compris les intérêts sur la dette et les paiements de capital) et verser des dividendes aux actionnaires.

Notation de crédit

Northland est actuellement notée BBB avec une perspective stable par S&P. Certains projets comportant des obligations sans recours sont cotés par Dominion Bond Rating Service (« **DBRS** »). Il existe un risque que des changements dans les critères ou la méthodologie de notation, un rendement financier ou opérationnel défavorable ou d'autres facteurs aient une incidence défavorable sur les notes de crédit de Northland. Tout abaissement de la note ou toute autre mesure défavorable touchant Northland pourrait avoir une incidence négative sur le cours des titres de Northland ou sur les marchés de négociation de ses titres, ou encore sur la capacité de Northland d'obtenir ou de maintenir un crédit garanti ou non garanti auprès de diverses parties.

Fluctuations de change

Northland reçoit des paiements en euros à l'égard de ses trois centrales éoliennes en mer, et en pesos colombiens à l'égard d'EBSA. Northland a aussi des obligations de paiement en dollars américains liées principalement aux contrats d'entretien de turbines à gaz. Certaines charges de développement peuvent également être libellées en dollars américains ou dans d'autres monnaies, dont l'euro, le nouveau dollar taïwanais, le peso colombien, le peso mexicain, le won coréen, le yen japonais et le zloty polonais. Northland continue également à explorer de nouvelles zones géographiques qui introduisent des risques de change supplémentaires. Les fluctuations des taux de change entre l'euro ou le dollar américain et le dollar canadien peuvent avoir une incidence sur les résultats financiers et les flux de trésorerie de Northland. À l'achèvement du projet solaire La Lucha, les fluctuations entre le peso mexicain et le dollar canadien peuvent également avoir une incidence sur les résultats financiers et les flux de trésorerie de Northland.

Le matériel acheté auprès de fournisseurs étrangers peut servir aux activités de développement, de construction et d'exploitation de Northland. Northland a comme stratégie, en matière de gestion des risques, de se couvrir contre le risque de change lorsque cela est économiquement faisable. Toutefois, les fluctuations des taux de change par rapport au dollar canadien pourraient avoir une incidence marquée sur le coût de ce matériel et ainsi nuire à la faisabilité d'un ou de plusieurs des projets. De plus, les projets que Northland développe peuvent nécessiter des dépenses, des avances, des investissements en capitaux propres ou encore donner lieu à des distributions libellées en devises. Les fluctuations des taux de change par rapport au dollar canadien pourraient avoir une incidence marquée sur le montant des investissements en capitaux propres requis ou sur l'équivalent en dollars canadiens des distributions des projets et se répercuter négativement sur la possibilité de réaliser un ou plusieurs projets de développement.

Variabilité des flux de trésorerie et incidence potentielle sur les dividendes

Le montant réel des flux de trésorerie afin d'assurer le service des dividendes versés aux actionnaires dépendra de nombreux facteurs, y compris les résultats financiers découlant de l'exploitation des filiales de Northland, la capacité de respecter les obligations et les clauses restrictives des prêts, les besoins en matière de fonds de roulement, les besoins ultérieurs en capitaux, la participation au PRD et les questions fiscales connexes.

Le versement et le montant des dividendes déclarés, s'il y a lieu, sont à la discrétion du conseil et dépendront de l'évaluation, par ce dernier, des perspectives de Northland en matière de croissance, des besoins au titre des dépenses d'investissement, des fonds d'exploitation, des occasions possibles, de l'endettement et d'autres facteurs que le conseil peut ultérieurement considérer comme pertinents, dont les restrictions applicables qui pourraient être imposées aux termes des facilités de crédit de Northland et à la capacité de Northland de verser des dividendes. Le montant des dividendes en espèces qui sera versé ultérieurement, s'il y a lieu, pourrait aussi varier selon l'incidence néfaste de divers facteurs, dont la fluctuation des prix des ressources énergétiques, les besoins au titre des dépenses d'investissement et du service de la dette, les charges d'exploitation et les taux de change. La valeur marchande des actions ordinaires pourrait diminuer si les dividendes en espèces de Northland baissent ultérieurement, et cette régression pourrait être importante.

Fiscalité

La législation en matière d'impôt sur le revenu et de taxe de vente dans les territoires où Northland et ses filiales exercent leurs activités pourrait changer d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur Northland et ses actionnaires. Northland est aussi confrontée à certaines incertitudes concernant l'interprétation et l'application de certaines lois fiscales canadiennes et internationales qui pourraient avoir une incidence sur sa rentabilité et ses flux de trésorerie. Dans la mesure du possible, Northland fait ajouter des clauses de modifications des lois dans ses contrats visant les taxes de vente, afin de limiter les répercussions négatives de telles modifications.

Liés aux règlements et à la conformité

Environnement, santé et sécurité

Les centrales de Northland sont assujetties à de nombreuses lois importantes, y compris des lois, règlements, règles, lignes directrices, politiques, directives et autres exigences qui régissent ou qui concernent notamment : les émissions dans l'atmosphère, le stockage, la manutention, l'utilisation, le transport et la distribution de produits dangereux et de matières résiduelles dangereuses, tels les produits chimiques; la prévention des rejets de matières dangereuses ou d'autres matériaux inappropriés dans l'environnement; la prévention, la présence et l'assainissement des matières dangereuses dans le sol et les eaux souterraines, sur les lieux et à l'extérieur; les questions relatives à l'utilisation des terres et au zonage; les questions relatives à la santé et la sécurité des travailleurs et du public; et les questions relatives à la protection des oiseaux migrateurs et des espèces en voie de disparition. L'exploitation des centrales comporte en soi un risque inhérent de responsabilités pour des motifs liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité (y compris la possibilité de poursuites civiles, d'ordonnances de conformité ou de restauration, d'amendes et d'autres pénalités) et peut faire en sorte que les centrales soient parties à l'occasion à des procédures judiciaires et administratives concernant ces questions, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de Northland, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Tout le matériel de combustion de Northland est conçu pour produire des émissions de contaminants atmosphériques en deçà des limites définies dans les permis applicables. Comme l'influence de l'effet de serre sur les changements climatiques a soulevé des préoccupations environnementales, certains territoires ont mis en œuvre des lois ou des règlements afin de régir les émissions de gaz à effet de serre (les « GES »). Les normes de performance en matière d'émissions de l'Ontario imposent une limite aux émissions issues des installations industrielles. La Saskatchewan a également des restrictions sur les émissions de GES, mais le secteur de l'électricité est exclu de son programme principal. En l'absence d'un programme provincial de GES, le gouvernement canadien impose un programme fédéral de GES. Quel que soit le programme de GES provincial ou fédéral applicable, le risque financier pour la plupart des centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel de Northland est minime, soit parce qu'il a été réduit en modifiant les CAÉ pour permettre un transfert des coûts de conformité dans le cadre du prix d'électricité quotidien offert des centrales, soit parce que les CAÉ existantes permettaient déjà de recouvrer les coûts de conformité auprès de la contrepartie.

Bien que la direction soit d'avis que l'exploitation de chaque centrale se conforme actuellement aux lois environnementales applicables, aux licences, aux permis et aux autres autorisations exigés aux fins de l'exploitation des centrales et bien que des systèmes de contrôle et de rapport en matière d'environnement aient été mis en place dans toutes les centrales, des lois ou des règlements plus sévères pourraient être instaurés et leur application pourrait être plus stricte, ou ces systèmes pourraient présenter des lacunes, ce qui pourrait donner lieu à des dépenses ou à des amendes importantes. Si les centrales ne se conformaient pas aux exigences relatives à l'environnement, à la santé ou à la sécurité ou si les coûts liés à la conformité à ces exigences devaient augmenter, par suite d'obligations ou de dépenses imprévues relativement à l'analyse, à l'évaluation, à la restauration ou à la prévention, une telle situation pourrait occasionner des frais, des dépenses en immobilisations, des limites ou des délais supplémentaires en ce qui a trait aux activités des centrales dont on ne peut prévoir la portée.

Fiabilité et conformité au marché

Northland continue d'élaborer son cadre de conformité et a établi un programme de conformité interne (« PCI ») pour ses activités de production d'électricité nord-américaines. Northland s'emploie constamment à maintenir sa conformité auprès des organismes de réglementation comme la North American Electric Reliability Corporation (« NERC ») et des sociétés d'exploitation sur le marché régional (comme la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité en Ontario). Maintenir la conformité aux normes réglementaires et aux règles du marché régional peut entraîner une légère augmentation des charges d'exploitation des centrales. Des cas graves de non-conformité pourraient donner lieu à une pénalité financière et, dans le pire des scénarios, à un retrait du réseau électrique jusqu'à ce que la situation soit corrigée.

Au 31 décembre 2020, Northland demeure en règle auprès des organismes de réglementation du marché pour ce qui est de sa conformité aux divers règlements et règles du marché.

Réglementation et politiques gouvernementales

Northland, ses projets de développement et de construction, et ses centrales en exploitation sont régis par des politiques, des lois et des règlements qui sont établis par divers paliers de gouvernement et divers organismes gouvernementaux, qui sont susceptibles d'être modifiés par les gouvernements, leurs organismes ou les tribunaux et qui sont administrés par des organismes pouvant avoir un pouvoir discrétionnaire quant à leur interprétation. Les modifications apportées ultérieurement aux lois et aux règlements ou à leur interprétation peuvent avoir une incidence importante sur Northland, ses perspectives d'expansion, ses projets de développement et de construction et ses centrales en exploitation.

Du fait de l'attention portée aux impacts environnementaux des activités commerciales, Northland fait face au risque d'augmentation des coûts aux fins de conformité à la réglementation, comme les programmes de tarification du carbone pour les centrales écoénergétiques alimentées au gaz naturel, le respect de normes de qualité de l'air et de l'eau, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et les coûts liés à la conformité pendant la phase de construction.

Northland surveille continuellement les faits nouveaux mondiaux en matière de réglementation et agit afin de gérer les risques financiers et commerciaux liés à ses activités.

Réglementation des tarifs de services publics

En tant que société de services publics à tarifs réglementés, les produits d'EBSA sont établis selon les décisions prises par l'organisme de réglementation local, la CREG concernant les demandes tarifaires. EBSA est exposée au risque que la CREG n'approuve pas les tarifs qui sont réglementés qu'EBSA réclame dans ses demandes futures. Les décisions réservées ou défavorables concernant une demande tarifaire pourraient limiter la capacité d'EBSA de réinvestir du capital dans le cadre de projets d'investissement approuvés qui accroîtraient la base tarifaire, ou empêcher le recouvrement de tous les coûts engagés dans l'exploitation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs.

La CREG approuve et change régulièrement la méthode et les modèles de fixation des tarifs pour les sociétés de services publics. Les changements apportés au type de demande, aux exigences de dépôt, à la méthode de fixation des tarifs, ou à la détermination des besoins en revenus pourraient avoir des répercussions négatives sur les produits et le résultat net d'EBSA.

Activités internationales

En raison de ses activités à l'extérieur du Canada, Northland est exposée à certains risques liés au fait d'exercer des activités à l'international. Ces risques pourraient découler des politiques de gouvernements étrangers, de l'imposition de charges fiscales ou de charges similaires par des organismes gouvernementaux, de restrictions visant l'exercice d'activités commerciales ou de la révocation ou de la non-délivrance des licences requises pour exercer des activités commerciales par un gouvernement étranger, de fluctuations des taux de change et de contrôles du change, de conflits civils, de la dépossession de droits contractuels ou de l'inapplicabilité de ces droits ou d'une expropriation sans compensation équitable. Les biens et immeubles, les activités d'exploitation et les investissements à l'étranger peuvent être touchés négativement par les initiatives politiques et économiques locales, dont les nationalisations, les lois concernant la propriété étrangère, la participation du gouvernement, les redevances, les droits, les taux de change, les contrôles du change, les fluctuations des devises, la fiscalité et les nouvelles lois et politiques ainsi que par les règlements et les politiques du Canada concernant le commerce extérieur, les investissements et la fiscalité.

Cybersécurité, protection des données et dépendance aux technologies de l'information

Les activités commerciales de Northland dépendent dans une large mesure des technologies de l'information et des systèmes conçus notamment pour les activités commerciales, le suivi et le contrôle à distance de ses actifs, ses communications avec les organismes de réglementation, les marchés de l'énergie et les clients ainsi que pour la gestion financière et les ressources humaines.

Une panne de système, des pertes de données, un cyberincident ou une atteinte à la cybersécurité pourraient entraîner des perturbations des activités commerciales, des retards opérationnels et des arrêts de la production ainsi que des pertes de renseignements, des coûts importants pour corriger la situation, l'accroissement des coûts liés à la cybersécurité, des pertes de revenus, une diminution de l'avantage concurrentiel, des sanctions en cas de non-respect des lois sur la protection de la vie privée et la sécurité de l'information, des effets sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des litiges et une atteinte à la réputation venant ébranler la confiance des clients, des employés et des investisseurs, qui pourraient avoir des répercussions négatives importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Northland. Ces facteurs peuvent occasionner des pertes excédant le plafond des couvertures d'assurance souscrites ou des pertes non assurées, et les provisions existantes pour ces pertes pourraient ne pas se révéler suffisantes pour couvrir la perte ou la dépense définitive.

Northland doit se conformer à la législation en matière de protection des données dans chaque territoire où elle exerce ses activités, comme les lois sur la protection des renseignements personnels au Canada, dont la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (« **LPRPDE** ») et la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (« **LAIPVP** »), le *Règlement général sur la protection des données* (« **RGPD** ») au sein de l'Union européenne, ainsi que bon nombre d'autres lois sur la protection des données dans le monde. Ces lois en matière de protection des données se sont étoffées au cours des dernières années, entraînant des obligations accrues et une augmentation du montant des pénalités en cas de violation. Northland pourrait devoir engager des coûts supplémentaires pour maintenir la conformité ou encourir des pénalités financières importantes en cas de violation.

Il incombe au comité d'audit de Northland de surveiller les protocoles de protection des données et de la cybersécurité de la Société ainsi que de leur mise en œuvre en ce qui concerne l'entreprise et les systèmes d'exploitation. Sous la supervision du comité d'audit, la direction maintient un plan de reprise après sinistre, des contrôles techniques et à l'égard des processus, l'application et la surveillance exhaustive des systèmes et des réseaux pour empêcher et détecter les activités non autorisées dans les systèmes de la Société et pour y réagir. Des protocoles sont également établis pour offrir à tous les employés une formation régulière de sensibilisation sur la sécurité et la confidentialité des données, et l'accès aux données personnelles est contrôlé par des mécanismes de sécurité physique et logique.

Les clients, les contreparties, les partenaires commerciaux, les employés et les fournisseurs de Northland s'exposent également aux risques d'accès non autorisé à leurs systèmes d'information qui peuvent contenir des renseignements sur la Société. Northland n'a pas été victime d'attaque importante à sa cybersécurité jusqu'à présent. Néanmoins, compte tenu de la sophistication grandissante des attaques, de la complexité et de la nature évolutive des menaces, ainsi que de l'imprévisibilité du moment, de la nature et de la portée des perturbations découlant de ces menaces, les mesures que Northland a prises pourraient s'avérer insuffisantes pour contrer un tel accès non autorisé aux systèmes d'information, ou ces mesures sont suffisantes pour éviter une panne des systèmes ou en atténuer ses effets.

Liés à la Société et à la structure

Relations avec les parties intéressées

Des coentreprises, des parties intéressées ou des collectivités avec lesquels Northland a conclu des accords peuvent avoir ou développer des intérêts ou des objectifs qui diffèrent de ceux de Northland ou même entrent en conflit avec ceux-ci. Ces différences peuvent entraîner des problèmes de développement, de construction ou d'exploitation susceptibles de nuire au succès des projets de Northland. Dans le processus d'obtention des permis et des approbations, la Société est parfois tenue d'aviser et de consulter divers groupes intéressés, notamment des propriétaires de terrains, des représentants des Premières Nations et des municipalités, ou de leur faire des accommodements, et d'obtenir leur consentement. Des retards ou des difficultés imprévus dans ce processus peuvent se répercuter négativement sur la capacité de Northland de réaliser un projet ou de le réaliser dans les délais.

Maintien en poste des employés et relations de travail

Les membres de la haute direction et d'autres employés clés de Northland jouent un rôle de premier plan dans la réussite de la Société. La perte des services de l'une ou l'autre de ces personnes, pour quelque raison que ce soit, pourrait avoir une incidence négative sur les activités de Northland. De plus, la perte d'employés clés pourrait être perçue négativement sur les marchés financiers. Le recrutement et le maintien en poste d'un personnel qualifié sont essentiels au succès de Northland. Il se peut que la direction ne soit pas en mesure de conserver ces employés à des conditions acceptables, compte tenu de la concurrence que se livrent les entreprises pour attirer les meilleurs talents.

Advenant un arrêt de travail, comme une grève ou un lock-out, la capacité des centrales de Northland à générer un bénéfice pourrait être amoindrie. Les employés des centrales Iroquois Falls et Kirkland Lake sont syndiqués. Une grande partie des employés d'EBSA sont également syndiqués, mais ils n'ont pas le droit de grève. En cas de grève ou de lock-out, la capacité d'exploitation des centrales concernées pourrait être limitée et leur capacité de générer des liquidités pouvant être distribuées pourrait être amoindrie, ce qui aurait une incidence négative sur les résultats de Northland. Les employés des autres centrales de Northland ne sont pas syndiqués.

Réputation

La réputation de Northland est importante pour son succès continu. Il existe un risque que des événements susceptibles de se produire, ou qui sont présumés s'être produits, aient une incidence sur la façon dont le grand public, les gouvernements, les contreparties, les employés ou d'autres parties intéressées de Northland perçoivent la Société. Des répercussions négatives découlant d'une réputation entachée ou compromise pourraient entraîner une perte de revenus, une perte d'occasions futures ou la perte d'employés clés, ce qui pourrait nuire à Northland.

Les actions des employés, lorsqu'elles ne sont pas sanctionnées ou qu'elles vont à l'encontre des politiques de Northland, peuvent nuire à la réputation de Northland et engager sa responsabilité.

Copropriété

Northland compte sur d'autres investisseurs dans ses filiales non détenues en propriété exclusive, y compris Gemini, Nordsee One, Kirkland Lake, Grand Bend, McLean's et Cochrane, pour qu'ils remplissent leurs engagements et obligations à l'égard du projet ou de la centrale. Il se peut que certains de ces investisseurs ne soient pas en mesure ou n'aient pas la volonté de respecter leurs obligations, ce qui pourrait nuire aux activités de la centrale et, par conséquent, aux flux de trésorerie que Northland pourrait tirer du projet.

Fraude et corruption

Les activités de Northland sont assujetties aux risques associés aux paiements potentiellement non autorisés à des représentants du gouvernement (nationaux ou étrangers) en vue d'obtenir un résultat rapide ou favorable à l'obtention d'un permis, d'une approbation, d'une mesure ou d'une exigence semblable d'un représentant du gouvernement. Tous ces paiements non autorisés à des représentants du gouvernement (nationaux ou étrangers) contreviendraient à la politique anticorruption de Northland. La politique anticorruption comprend la formation continue des employés et des entrepreneurs, la diligence raisonnable à l'égard des tiers fournisseurs de services et des partenaires d'affaires, ainsi que des dispositions contractuelles anticorruption et antifraude avec des tiers comme condition pour faire des affaires avec Northland.

Éventualité de poursuites judiciaires

Northland et ses filiales pourraient être assignées en qualité de défendeurs dans diverses réclamations et poursuites judiciaires. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique « Poursuites judiciaires et mesures réglementaires ».

POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Des litiges, des réclamations et des questions et procédures réglementaires surviennent de temps à autre dans le cours normal des affaires de Northland. À la connaissance de Northland, il n'y a actuellement pas de litige, de réclamation ou de procédure réglementaire en cours concernant Northland qui devrait être important pour Northland.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS DE NORTHLAND

Le tableau qui suit présente les membres du conseil d'administration, leurs occupations principales au cours des cinq dernières années et de l'année où ils sont devenus fiduciaires/administrateurs. Chaque administrateur demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs d'actions ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de Northland	Administrateur depuis ¹	Occupations principales au cours des cinq dernières années
John W. Brace Ontario, Canada	Président du conseil et administrateur	2018	Administrateur de sociétés; <i>avant août 2018</i> , chef de la direction de Northland
Russell Goodman ^{2,3,5,6} Québec, Canada	Administrateur principal	2014	Administrateur de sociétés; <i>auparavant</i> , associé chez PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L.
James C. Temerty, C.M. Ontario, Canada	Administrateur, à la retraite ⁹	1997	Administrateur de Northland; <i>avant décembre 2019</i> , président du conseil d'administration de Northland
Linda L. Bertoldi ² Ontario, Canada	Administratrice	2010	Administratrice de sociétés; <i>auparavant</i> , avocate-conseil principale chez Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
D^{re} Marie Bountrogianni ^{2,4,7} Ontario, Canada	Administratrice	2009	Administratrice de sociétés; <i>auparavant</i> , doyenne de la Chang School of Continuing Education, Université Ryerson
Barry Gilmour ^{2,4,5} Ontario, Canada	Administrateur	2014	Administrateur de sociétés; <i>auparavant</i> , chef de groupe, Technologie et exploitation, BMO Groupe financier
Keith Halbert ^{2,3,4} Ontario, Canada	Administrateur	2019	Administrateur de sociétés; <i>auparavant</i> , chef des finances de ClearStream Energy Services
Lisa Colnett ^{2,3,5,8} Ontario, Canada	Administratrice	2020	Administratrice de sociétés; <i>auparavant</i> première vice-présidente, Ressources humaines et Services aux grandes entreprises, Kinross Gold Corporation
Ian Pearce ^{2,3,4} Ontario, Canada	Administrateur	2020	Administrateur de sociétés; <i>auparavant</i> chef de la direction, Xstrata Nickel

1) Comprend le service sous le prédécesseur de Northland, Northland Power Income Fund, et sa filiale.

2) Administrateur indépendant.

3) Membre du comité d'audit.

4) Membre du comité de gouvernance et de mise en candidature.

5) Membre du comité de rémunération.

6) Président du comité d'audit.

7) Président du comité de gouvernance et de mise en candidature.

8) Président des ressources humaines et du comité de rémunération.

9) M. Temerty a été président du conseil de Northland jusqu'au 13 décembre 2019 et a pris sa retraite le 31 janvier 2021.

Le tableau ci-après présente les membres de la haute direction de la Société, leur poste au sein de la Société et leurs occupations principales au cours des cinq dernières années.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de Northland	Occupations principales au cours des cinq dernières années
Mike Crawley Ontario, Canada	Président et chef de la direction	Président et chef de la direction de Northland; <i>avant août 2018</i> , vice-président directeur, Développement, de Northland
Pauline Alimchandani Ontario, Canada	Chef des finances	Chef des finances de Northland; <i>avant avril 2020</i> , vice-présidente directrice et chef des finances de Dream Unlimited Corp.
Troy Patton ¹ Ontario, Canada	Chef de l'exploitation	Chef de l'exploitation de Northland jusqu'en février 2021; <i>avant septembre 2017</i> , chef de l'exploitation de Northern Power Systems
Rachel Stephenson Ontario, Canada	Chef du capital humain	Chef du capital humain; <i>avant janvier 2021</i> , leader mondiale RH de Signify (auparavant Phillips Lighting)
Wendy Franks Ontario, Canada	Vice-présidente directrice, Stratégie et gestion des investissements	Vice-présidente directrice, Stratégie et gestion des investissements de Northland, <i>avant juin 2020</i> , gestionnaire principale, Placements relationnels, Actions à gestion active à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada
Morten Melin Midtjylland, Danemark	Vice-président directeur, Construction	Vice-président directeur, Construction, de Northland; <i>avant août 2017</i> , vice-président, Ingénierie, approvisionnement et construction, de Ørsted
David Povall Ontario, Canada	Vice-président directeur, Développement	Vice-président directeur, Développement, de Northland; <i>avant octobre 2019</i> , chef de la direction d'Acacia Renewables; <i>avant janvier 2017</i> , chef de la direction de RES Asia-Pacific
Michael D. Shadbolt Ontario, Canada	Vice-président et chef du contentieux	Vice-président et chef du contentieux de Northland

1) M. Patton a quitté Northland en février 2021.

Propriété d'actions

Au 1^{er} février 2021, 896 630 actions ordinaires représentant 0,4 % (11,3 % au 31 janvier 2020) du nombre total des actions ordinaires en circulation étaient détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou contrôlées par les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

À la connaissance de Northland, sauf tel qu'il est décrit ci-après, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Northland : a) n'est, en date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des dix années antérieures à cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations (ou d'une ordonnance semblable) rendue alors que la personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations (ou d'une ordonnance similaire) rendue après que la personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant qu'elle agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; b) n'est, en date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des dix années antérieures à cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, alors que la personne agissait en cette qualité, ou dans l'année au cours de laquelle la personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a fait une proposition en vertu des lois relatives à la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux ou a fait

nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour qu'il détienne ses biens; ou c) n'a, au cours des dix années antérieures à la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition en vertu des lois relatives à la faillite ou à l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat ou un compromis avec eux, n'a intenté des poursuites contre eux ou n'a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour qu'il détienne ses biens.

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Northland ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour avoir une influence importante sur le contrôle de Northland : i) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec un tel organisme; ii) ni n'a fait l'objet d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES À DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf comme il est indiqué dans la présente notice annuelle, aucun des administrateurs ou membres de la haute direction de Northland, ni aucune personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, est propriétaire véritable de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres avec droit de vote en circulation de Northland ou exerce un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de titres, ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes ni aucun membre de leur groupe n'a ou n'a eu une participation importante, directement ou indirectement, dans toute opération au cours des trois derniers exercices ou au cours de l'exercice considéré qui a eu une incidence importante sur Northland ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur elle.

COMITÉ D'AUDIT

Le conseil a constitué un comité d'audit composé de M. Goodman, de M. Halbert, de M. Pearce et de M^{me} Colnett, qui sont tous indépendants au sens de la définition dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit (la « **règle applicable au comité d'audit** »). Les membres du comité d'audit et les représentants de la direction se réunissent afin de discuter des contrôles internes, des questions relatives à la présentation de l'information financière, de la gestion des risques et des questions d'audit concernant Northland. Le conseil a doté le comité d'audit d'une charte qui confère à ce comité un mandat conforme à la règle applicable au comité d'audit. La charte du comité d'audit figure à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières, et le conseil a établi que tous les membres du comité d'audit étaient indépendants, ainsi que l'exige la règle applicable au comité d'audit. L'expérience pertinente de chacun des membres du comité d'audit est présentée ci-après :

Russell Goodman (président du conseil) – M. Goodman, comptable professionnel agréé, est administrateur et président des comités d'audit de Les Vêtements de Sport Gildan Inc. et de Metro Inc. Auparavant, M. Goodman a été associé pendant 24 ans chez PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Price Waterhouse LLP.

Keith Halbert – M. Halbert est comptable professionnel agréé et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Halbert était auparavant chef des finances de ClearStream Energy Services Inc. (anciennement Tuckamore Capital Management Inc.) et a une vaste expérience des secteurs des services environnementaux, du pétrole et du gaz, des technologies, et des services financiers.

Lisa Colnett – M^{me} Colnett détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Ivey Business School de l'Université Western Ontario et possède un titre de l'Institut des administrateurs de sociétés. M^{me} Colnett a occupé plusieurs postes de membre de la haute direction au sein de sociétés mondiales, notamment première vice-présidente, Ressources humaines et Services aux grandes entreprises pour Kinross Gold Corporation de 2008 à 2013.

Ian Pearce – M. Pearce détient un diplôme national supérieur en ingénierie (traitement des minerais) et un baccalauréat ès sciences de l'Université du Witwatersrand, en Afrique du Sud. M. Pearce a progressivement occupé des postes de direction en ingénierie et gestion de projets au sein de Fluor Inc., gérant notamment de nombreux projets de développement importants dans le secteur de l'extraction. Il a également occupé des postes de direction chez Falconbridge Limited, notamment celui de chef de l'exploitation et, par la suite, chef de la direction de Xstrata Nickel, filiale de Xstrata plc.

Le comité d'audit est tenu d'approuver tous les services d'audit et d'approuver préalablement tous les services non liés à l'audit fournis à Northland par son auditeur externe. Les honoraires versés par Northland à son auditeur externe, Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L., sont présentés ci-dessous. Le comité d'audit discute de modifications aux honoraires avec l'auditeur externe. Les honoraires d'audit ont augmenté en 2020 par rapport à ceux de 2019 en raison d'activités comptables, d'acquisitions et de services d'audit supplémentaires relatifs au dépôt de prospectus.

Le comité d'audit participe à l'évaluation des compétences de l'auditeur externe et de la qualité de son travail ainsi qu'à la sélection de l'associé responsable de l'audit. Pour évaluer les compétences de l'auditeur externe, le comité d'audit tient compte d'un éventail de facteurs, notamment : l'indépendance; le contenu, l'actualité et la facilité des communications avec la direction et le comité d'audit; la pertinence des renseignements fournis sur des questions comptables, des questions d'audit et des faits nouveaux en matière de réglementation applicables; la rapidité, l'exactitude et l'exhaustivité de tous les services; les rétroactions de la direction; et le rendement de l'associé responsable. Le comité d'audit tient compte du caractère significatif des services autres que d'audit et des honoraires reçus pour ces services lorsqu'il évalue l'indépendance de l'auditeur. Le comité d'audit évalue officiellement les auditeurs externes chaque année.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les sujets abordés par le comité d'audit et l'auditeur externe portaient sur des domaines qui faisaient largement appel au jugement et aux estimations, comme le traitement comptable des coûts de développement de projet, les mesures financières supplémentaires non conformes aux IFRS, ainsi que la gouvernance et les environnements de contrôle pour les acquisitions et les projets de développement.

Un exemplaire de la charte du comité d'audit figure à l'annexe A et est déposé sur SEDAR, sous le profil de Northland.

AUDITEUR

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, EY Tower, 100 Adelaide Street West, PO Box 1, à Toronto, en Ontario, est l'auditeur de Northland. Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. est indépendante au sens du code de déontologie de Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Honoraires d'audit et autres honoraires

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. a reçu respectivement environ 2,2 millions de dollars et 2,1 millions de dollars de Northland et de ses filiales, comme il est indiqué ci-après, pour les services rendus à la Société et à ses filiales en propriété exclusive.

Exercices clos les 31 décembre	2020	2019
<i>En milliers</i>		
Honoraires pour les services de certification et services connexes	2 079 \$	1 949 \$
Tous les autres honoraires ¹	109	132
Total	2 188 \$	2 081 \$

1) Comprennent les honoraires pour les services de traduction.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires, des débetures de 2020, des **actions privilégiées de série 1**, des **actions privilégiées de série 2** et des **actions privilégiées de série 3** de Northland est Computershare, 100 University Avenue, à Toronto, en Ontario.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements supplémentaires concernant Northland sur SEDAR sous le profil de Northland. On trouvera des renseignements sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis et les principaux porteurs d'actions ordinaires, dans la circulaire d'information de la direction de Northland qui a été déposée relativement à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires actuellement prévue le 19 mai 2021.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans le rapport annuel de 2020, incluant le rapport de gestion.

Renseignements :

Northland Power Inc.
30 St. Clair Ave. West, Suite 1200
Toronto (Ontario) M4V 3A1
416 962-6262

investorrelations@northlandpower.com

northlandpower.com

GLOSSAIRE

Le texte suivant est un glossaire de certaines des expressions et de certains des termes utilisés dans la présente notice annuelle.

Par « **achèvement des travaux** », on entend la fin de la construction d'un projet et le début de l'exploitation commerciale.

Par « **acquisition d'EBSA** », on entend l'acquisition d'une participation de 99,2 % dans EBSA, société colombienne de services publics réglementés de distribution d'électricité, en janvier 2020.

Par « **acte relatif aux débetures convertibles** », on entend l'acte de fiducie daté du 26 août 2004, modifié et reformulé le 14 octobre 2009, complété par un premier acte de fiducie supplémentaire daté du 15 octobre 2009, un deuxième acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} janvier 2011, un troisième acte de fiducie supplémentaire daté du 5 mars 2014 et un quatrième acte de fiducie supplémentaire daté du 22 janvier 2015, passé entre Northland et Computershare en qualité de fiduciaire aux termes de l'acte relatif aux débetures convertibles.

Par « **actionnaires** », on entend les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de catégorie A.

Par « **actions de catégorie A** », on entend les actions de catégorie A du capital de Northland.

Par « **actions ordinaires** », on entend les actions ordinaires du capital de Northland.

Par « **actions privilégiées de série 1** », on entend les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 1 du capital de Northland.

Par « **actions privilégiées de série 2** », on entend les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux variable, série 2 du capital de Northland.

Par « **actions privilégiées de série 3** », on entend les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 3 du capital de Northland.

Par « **actions privilégiées de série 4** », on entend les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux variable, série 4 du capital de Northland.

Par « **actions privilégiées** », on entend, collectivement, les actions privilégiées de série 1, les actions privilégiées de série 2, les actions privilégiées de série 3 et les actions privilégiées de série 4.

Par « **BAIIA ajusté** », on entend le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ajusté.

Par « **CAÉ** », on entend une convention d'achat d'électricité.

Par « **CDS** », on entend La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée.

Par « **centrale éolienne de Grand Bend** » ou « **Grand Bend** », on entend le projet éolien d'une capacité de 100 MW situé à Grand Bend, en Ontario.

Par « **centrale éolienne Mont-Louis** » ou « **Mont Louis** », on entend la centrale éolienne d'une capacité de 101 MW située à proximité du village de Mont-Louis, dans la région de la Gaspésie, au Québec.

Par « **centrale éolienne en mer Gemini** » ou « **Gemini** », on entend la centrale éolienne en mer d'une capacité de 600 MW située à 85 km de la côte nord-est des Pays-Bas.

Par « **centrale éolienne McLean's** » ou « **McLean's** », on entend la centrale éolienne d'une capacité de 60 MW située sur l'île Manitoulin, en Ontario, et détenue par un partenariat à parts égales entre Northland et les Chefs et conseils unis de la Première Nation Mnídoo Mnising.

Par « **centrale Iroquois Falls** » ou « **Iroquois Falls** », on entend la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel de 120 MW située à Iroquois Falls, en Ontario, et tous les actifs connexes.

Par « **centrale Kingston** » ou « **Kingston** », on entend la centrale de production d'électricité et de vapeur de 110 MW et tous les actifs connexes situés près de Kingston, en Ontario, dont Kingston LP est propriétaire.

Par « **centrale Kirkland Lake** » ou « **Kirkland Lake** », on entend la centrale de production de base de 102 MW et une centrale à charge de pointe de 30 MW construite près de Kirkland Lake, en Ontario, qui appartiennent à Kirkland Lake Corp.

Par « **centrale North Battleford** » ou « **North Battleford** », on entend la centrale électrique de 260 MW située près de North Battleford, en Saskatchewan, qui appartient à North Battleford LP.

Par « **centrale Spy Hill** » ou « **Spy Hill** », on entend la centrale électrique de 86 MW située près de Spy Hill, en Saskatchewan, qui appartient à Spy Hill LP.

Par « **centrale Thorold** » ou « **Thorold** », on entend la centrale de cogénération de 265 MW qui appartient à Thorold LP située à Thorold, en Ontario, à 120 km au sud-ouest de Toronto, près de la frontière américaine.

Par « **clôture du financement** », on entend l'apport par Northland de tous les capitaux propres requis et le consentement par les prêteurs de tous les prêts nécessaires pour les projets.

Par « **Cochrane** », on entend quatre centrales solaires comportant des panneaux au sol, dans lesquelles Northland détient une participation de 62,5 %.

Par « **Computershare** », on entend la Société de fiducie Computershare du Canada.

Par « **conseil d'administration** » ou « **conseil** », on entend le conseil d'administration de Northland.

Par « **COVID-19** », on entend la maladie à coronavirus et la pandémie y afférente.

Par « **CPCB** », on entend un contrat de production sur commande bonifié.

Par « **CREG** », on entend l'organisme de réglementation des sociétés énergétiques et sociétés de services publics de la Colombie, la Comisión de Regulación de Energía y Gas.

Par « **CSLT** », on entend un contrat de service à long terme conclu généralement avec le fabricant d'équipement d'origine pour assurer l'entretien et le service continu des éoliennes et de l'équipement connexe principalement aux centrales éoliennes sur terre.

Par « **débetures de 2020** », on entend les débetures subordonnées non garanties convertibles à 4,75 %, série C, de Northland remboursées le 11 mai 2020, avant l'échéance du 30 juin 2020.

Par « **débetures** », on entend les débetures émises aux termes de l'acte relatif aux débetures convertibles.

Par « **dette de premier rang** », on entend toutes les dettes directes de Northland (qu'elles soient impayées à la date de l'acte relatif aux débetures convertibles ou contractées par la suite) qui, selon les modalités du document qui les crée ou les atteste, ne seront pas d'un rang égal ou subordonné, quant au droit de paiement, aux débetures.

Par « **Deutsche Bucht** », on entend la centrale éolienne en mer de 252 MW située à environ 100 km à l'ouest d'Emden, dans les eaux territoriales allemandes.

Par « **EBSA** », on entend Empresa de Energía de Boyacá S.A.E.S.P, une société colombienne de services publics réglementés qui détient les droits de franchise exclusifs pour la distribution d'électricité dans la région de Boyacá, en Colombie, en plus d'être détaillant d'électricité auprès du secteur résidentiel réglementé dans la même région, et société dans laquelle Northland détient une participation de 99,4 %.

Par « **ESG** », on entend les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par « **EURIBOR** », on entend le taux interbancaire offert en euros.

Par « **fournisseur admissible** », on entend un fournisseur admissible de service d'électricité (Suministrador de Servicios Calificados) qui fournit des services d'électricité au détail à des conditions commerciales et des tarifs non réglementés, sous réserve de conditions générales minimales prescrites par l'Energy Regulatory Commission.

Par « **GES** », on entend les gaz à effet de serre.

Par « **groupe de centrales solaires** », on entend les neuf centrales solaires comportant des panneaux au sol situées dans l'est et le centre de l'Ontario, qui sont détenues en propriété exclusive par la Société.

Par « **Hydro-Québec** », on entend Hydro-Québec, société d'État du Québec.

Par « **IFRS** », on entend les Normes internationales d'information financière.

Par « **Jardin** » ou « **centrale éolienne Jardin** », on entend la centrale éolienne d'une capacité de 133 MW située près des municipalités de Saint-Ulric, de Saint-Léandre et de Matane, au Québec.

Par « **La Lucha** », on entend le projet d'énergie solaire d'une capacité de 130 MW situé dans l'État de Durango, au Mexique.

Par « **LDÉR** », on entend la loi sur le développement des énergies renouvelables adoptée à Taïwan en 2009.

Par « **LIBOR** », on entend le taux interbancaire offert à Londres.

Par « **Loi de l'impôt** », on entend la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et les règlements y afférents.

Par « **MW** », on entend 1 000 kilowatts d'énergie électrique.

Par « **MWh** », on entend 1 000 kilowattheures d'énergie électrique.

Par « **Nordsee One** », on entend la centrale éolienne en mer d'une capacité de 332 MW (participation nette de 282 MW pour Northland) située en mer du Nord, à 40 km au nord de l'île Juist dans les eaux territoriales allemandes.

Par « **notice annuelle** », on entend la notice annuelle de Northland pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Par « **porteurs d'actions ordinaires** », on entend les porteurs des actions ordinaires.

Par « **PRD** », on entend le plan de réinvestissement des dividendes.

Par « **Premières Nations** », on entend les tribus ou les nations autochtones situées en Ontario, y compris, selon le cas, la Nation Taykwa Tagamou et la Première Nation Wahgoshig, la Première Nation Giiwedini Noodin, la Première Nation Aamjiwnaang et le Territoire Bkejwanong (la Première Nation Walpole Island) et les Chefs et conseils unis de la Première Nation Mnidoo Mnising.

Par « **rapport annuel** », on entend le rapport annuel de Northland pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Par « **règle applicable au comité d'audit** », on entend le Règlement 52-110 sur le comité d'audit.

Par « **SaskPower** », on entend Saskatchewan Power Corporation.

Par « **SDE** », on entend « *Stimulerende Duurzame Energieproductie* », en néerlandais, c'est-à-dire une subvention accordée, aux Pays-Bas, afin de combler la différence entre les coûts de production de l'énergie « verte » et ceux de l'énergie « grise » pour une durée de 5, de 12 ou de 15 ans, selon la technologie, qui prend la forme d'une subvention par kilowattheure d'énergie produite.

Par « **SFIÉO** », on entend la Société financière de l'industrie de l'électricité d'Ontario, la société ayant remplacé Ontario Hydro, prorogée sous le régime de la Loi de 1998 sur l'électricité (Ontario), qui détient l'ensemble des droits, des obligations et des responsabilités qui se rattachent au contrat d'achat de l'électricité d'Iroquois Falls et au contrat d'achat de l'électricité de Kirkland Lake.

Par « **SIERE** », on entend la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité de l'Ontario.

Par « **Société** » ou « **Northland** », on entend Northland Power Inc.

Par « **Standard & Poor's** » ou « **S&P** », on entend Standard & Poor's Ratings Services, une division de The McGraw-Hill Companies (Canada) Corporation.

Par « **statuts** », on entend les statuts de fusion de la Société actuellement en vigueur.

Par « **Taipower** », on entend la société Taiwan Power Company Limited [définie aux p. 4 et 8].

Par « **TRG** », on entend le tarif de rachat garanti créé en vertu de la LEV.

Par « **TSX** », on entend la Bourse de Toronto.

Les mots au singulier comprennent les mots au pluriel et vice versa, et les mots au masculin comprennent les mots au féminin.

ANNEXE A

Charte du comité d'audit de Northland Power Inc.

Fonction du comité d'audit

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») nomme le comité d'audit (le « **comité** ») afin qu'il l'aide à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance envers Northland Power Inc. (la « **Société** ») à l'égard des exigences en matière de comptabilité et de communication de l'information financière, des systèmes de contrôles internes et des systèmes de l'information de gestion, des risques financiers et de la gestion des risques, de l'audit externe et de la surveillance de la conformité aux lois et aux règlements applicables à la Société, et à toute autre société, fiducie, société de personnes ou entité de la Société que peut posséder ou contrôler la Société (les « **entités** »), et toute autre obligation établie dans la présente charte ou déléguée au comité par le conseil.

Le comité rend également compte des résultats de ses activités au conseil.

Le comité fait aussi part de ses recommandations connexes au conseil en ce qui a trait aux états financiers et à d'autres attestations et documents que produit la Société, à la nomination des auditeurs et à leur rémunération.

Réunions et procédures

Le comité d'audit tient au moins quatre réunions par année ou davantage au besoin.

Des réunions du comité peuvent avoir lieu sur convocation du président du comité ou à la demande de deux membres sur préavis de deux jours à tous les membres ou, avec l'accord de tous les membres du comité, sans avis, et peuvent avoir lieu aux bureaux de la Société ou à tout autre emplacement déterminé par le président du comité. Des réunions peuvent également avoir lieu par téléconférence si tous les membres du comité sont en mesure de s'entendre. Le quorum pour toutes les réunions du comité est de deux membres. Le président du comité est responsable de la rédaction de l'ordre du jour de la réunion, et l'ordre du jour et les documents de la séance sont rédigés et distribués avant la réunion.

Le comité peut établir ses propres procédures et doit tenir des procès-verbaux de ses délibérations et rendre compte de ses activités à chaque réunion du conseil.

Responsabilités du comité d'audit

▪ *Révision annuelle de la charte du comité d'audit*

Le comité tient à jour la présente charte du comité, qui précise son mandat et ses responsabilités et la revoit au moins une fois l'an pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences du Règlement 52-110 (la « **règle applicable au comité d'audit** ») et aux exigences de tout autre règlement en valeurs mobilières pertinent.

▪ *Auditeur externe*

La direction est chargée de dresser les états financiers de la Société et, le cas échéant, des entités. Il incombe à l'auditeur externe d'auditer ces états financiers.

Le comité est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe dont les services ont été retenus pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe en ce qui a trait à la communication de l'information financière. Le comité doit recommander au conseil :

- l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société et des entités;
- la rémunération de l'auditeur externe.

Le comité doit exiger de l'auditeur externe qu'il fasse rapport directement au comité, et doit surveiller l'indépendance et le rendement de l'auditeur externe de la Société en procédant à des évaluations annuelles. En fonction de ces évaluations, le comité recommande au conseil soit de renouveler le mandat de l'auditeur, soit de le remplacer.

Le comité doit examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société et des entités, le cas échéant, en ce qui a trait aux associés et salariés, actuels ou anciens, et aux employés de l'auditeur externe actuel ou ancien, de la Société.

- *Approbation préalable de tous les services d'audit et des services non liés à l'audit*

Le comité approuve tous les services d'audit et approuve au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société doit fournir à la Société, le cas échéant, et aux entités. Le comité respecte l'obligation d'approbation préalable s'il adopte des politiques et procédures spécifiques pour le mandat des services non liés à l'audit si : a) les politiques et procédures sont détaillées quant à un service donné; b) le comité est avisé de chaque service non lié à l'audit; et c) les procédures n'incluent pas la délégation des responsabilités du comité à la direction. Le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres l'autorité d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit si toute approbation préalable est présentée au comité à la première réunion régulière après cette approbation préalable.

Le comité respecte l'obligation d'approbation préalable si : i) il s'attend raisonnablement à ce que le montant total des services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés à l'auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus; ii) les services n'ont pas été qualifiés de services non liés à l'audit par la Société au moment du mandat; et iii) le comité est immédiatement informé des services et les approuve avant la fin de l'audit.

- *Contrôles internes et intégrité des états financiers et des processus*

Le comité supervise les systèmes de contrôles internes de la Société, y compris les systèmes informatiques, et surveille l'intégrité des états financiers, dont la divulgation d'information confidentielle ou autres divulgations de risque de fraude.

- *Examen de questions financières*

Le comité examinera les plans et stratégies de la direction relatifs à la gestion des risques liés à la trésorerie, les finances de la Société et la répartition du capital financier, notamment l'examen des transactions de financement au niveau de la Société et du développement de projets, comme les appels publics à l'épargne de titres de créances et titres de capitaux propres et l'obtention, la modification ou la prorogation des facilités de crédit ainsi que leur recommandation au conseil.

- *Examen des états financiers et d'autres documents produits*

Il incombe au comité d'examiner les états financiers, le rapport de gestion, les communiqués de presse annuels intermédiaires sur les bénéfices de la Société et les autres communiqués de presse divulguant de l'information financière, les prospectus, et les informations financières prospectives, et de décider s'il y a lieu de recommander leur approbation au conseil avant que ces documents ne soient publiés par la Société.

Le comité doit avoir la certitude qu'il existe des procédures adéquates qui permettent d'examiner la communication au public de l'information financière de la Société qui est tirée ou provient des états financiers et des prévisions financières de la Société, et doit évaluer la pertinence de ces procédures tous les ans.

- *Conformité aux lois et aux règlements*

Le comité doit recevoir des rapports périodiques sur la conformité aux lois et aux règlements qui ont une incidence importante sur les états financiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les questions d'ordre fiscal.

- *Plaintes et « dénonciateurs »*

Le comité doit établir des procédures en vue d'assurer ce qui suit :

- La réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société et les entités au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit
- L'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par des salariés de la Société ou des entités de leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de communication de l'information financière, de comptabilité ou d'audit

- *Gestion des risques financiers et assurances*

Le comité passe en revue, et rend compte au conseil, au moins une fois l'an des risques financiers importants, des stratégies de gestion des risques financiers, des politiques de gestion des risques financiers de la Société et des entités dans les domaines suivants et dans les autres domaines que le comité peut juger appropriés, le cas échéant :

- Exposition, stratégies, politiques et comptes-rendus au conseil en ce qui concerne la gestion des risques financiers, y compris les risques de change, les risques de taux d'intérêt, les risques de liquidité et les risques de couverture à l'égard des marchandises
- Garanties d'assurance

Composition du comité d'audit

i) *Nombre de membres*

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs de la Société, nommés par le conseil à l'occasion. Chaque membre du comité reste en poste jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé, à moins que le membre ne démissionne, cesse d'avoir les compétences requises pour agir à ce titre ou cesse d'être administrateur. Le conseil nomme le président du comité.

ii) *Compétences financières*

Chaque membre du comité doit posséder des compétences financières. Un membre du comité qui ne possède pas de compétences financières peut être nommé tout de même au comité pourvu qu'il acquière des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination.

Par « **compétences financières** », on entend la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

iii) *Indépendance*

Chaque membre du comité doit être un administrateur qui est indépendant aux fins de la règle applicable au comité, soit un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société ou les entités, selon le cas, autre qu'une participation ou relation découlant de la détention d'actions de la Société. Par relation importante, on entend une relation qui, de l'avis du conseil, pourrait être raisonnablement susceptible de nuire à l'exercice du jugement indépendant du membre. L'addenda I de la présente charte décrit plus en détail les exigences d'indépendance aux termes de la règle applicable au comité et des autres lois en valeurs mobilières applicables en vigueur à la date de la présente charte en ce qui a trait aux circonstances dans lesquelles un particulier est considéré comme ayant une relation importante avec un émetteur.

iv) *Description de poste – Président du comité d'audit*

La responsabilité principale du président du comité consiste à gérer de façon efficace les fonctions du comité relatives à la Société :

Responsabilités principales du président du comité d'audit

- 1 Il s'assure que le comité est bien organisé, fonctionne de façon efficace et satisfait à ses obligations et responsabilités.
- 2 Il établit la fréquence des réunions du comité et la réévalue de temps à autre, lorsqu'il le juge approprié, ou à la demande du conseil ou du comité.
- 3 Il dirige les réunions du comité.
- 4 Il établit l'ordre du jour des réunions du comité et s'occupe des questions qui s'y rapportent.
- 5 Il entretient des rapports et communique avec le président du conseil, au besoin, pour coordonner les interventions du comité lors des réunions du conseil.
- 6 Il entretient des rapports et communique avec l'auditeur externe et les fournisseurs internes de services de contrôle de la Société, au besoin.
- 7 Au nom du comité, il rend compte au conseil des réunions du comité.
- 8 Il agit à titre de personne-ressource à qui de l'information confidentielle, y compris quant aux fraudes potentielles, peut être divulguée aux termes de la politique d'intégrité financière de la Société.

Pouvoir et ressources du comité

Le comité a le pouvoir de faire ce qui suit :

- a) Retenir les services d'un conseiller juridique indépendant et d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions. Il est entendu que le comité a l'autorité de retenir les services, aux frais de la Société, de conseillers juridiques ou de comptables spéciaux et d'autres conseillers, consultants ou experts qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses tâches.
- b) Fixer et verser la rémunération payable aux conseillers dont il a retenu les services. La Société ou les entités doivent en tout temps constituer des réserves adéquates pour acquitter tous les honoraires et autres formes de rémunération, approuvés par le comité, destinés à l'auditeur externe relativement à la présentation de son rapport d'audit, ou à tout autre consultant ou expert dont le comité a retenu les services.
- c) Communiquer directement avec les auditeurs internes et externes ainsi qu'avec les fournisseurs internes et externes de services de contrôle.
- d) Procéder à toute enquête qu'il juge appropriée et communiquer directement avec l'auditeur interne et l'auditeur externe ainsi qu'avec les dirigeants et employés de la Société et des entités, le cas échéant.

Confirmé par le conseil d'administration le 11 novembre 2020.

ADDENDA I À L'ANNEXE A

SIGNIFICATION DE L'INDÉPENDANCE

Partie A : Signification de l'indépendance

1. Un membre du comité d'audit est indépendant s'il n'a aucune relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur.
2. Pour l'application du paragraphe 1), une « relation importante » s'entend d'une relation qui, de l'avis du conseil d'administration de l'émetteur, pourrait, selon toute probabilité, nuire à l'exercice du jugement indépendant d'un membre.
3. Malgré le paragraphe 2), les personnes physiques suivantes sont considérées comme ayant une relation importante avec un émetteur :
 - a) la personne physique qui est ou a été, au cours des trois dernières années, un membre de la haute direction ou un salarié de l'émetteur;
 - b) la personne physique dont un membre de la famille immédiate est ou a été, au cours des trois dernières années, un membre de la haute direction de l'émetteur;
 - c) la personne physique :
 - i) qui est un associé d'un cabinet agissant à titre d'auditeur interne ou externe de l'émetteur,
 - ii) qui est un employé de ce cabinet,
 - iii) qui était, au cours des trois dernières années, un associé ou un salarié de ce cabinet et qui a participé personnellement à l'audit de l'émetteur pendant cette période;
 - d) une personne physique dont le conjoint, l'enfant ou l'enfant du conjoint mineur ou l'enfant ou l'enfant du conjoint qui vit dans la même maison qu'elle :
 - i) est un associé d'un cabinet agissant à titre d'auditeur interne ou externe de l'émetteur,
 - ii) est un salarié de ce cabinet et participe à ses programmes de conformité liés à l'audit, à la fiscalité ou à l'assurance (mais non la planification fiscale),
 - iii) était, au cours des trois dernières années, un associé ou un salarié de ce cabinet et a participé personnellement à l'audit de l'émetteur pendant cette période;
 - e) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été, au cours des trois dernières années, un membre de la haute direction d'une entité si l'un des membres de la haute direction actuels de l'émetteur fait partie du comité de rémunération de l'entité ou en faisait partie pendant cette période;
 - f) une personne physique qui a reçu ou dont un membre de la famille immédiate qui occupe un poste de haute direction auprès de l'émetteur a reçu plus de 75 000 \$ à titre de rémunération directe de l'émetteur au cours de toute période de 12 mois comprise dans les trois derniers exercices.
4. Aux fins de l'application des alinéas c) et d) du paragraphe 3), un associé ne comprend pas un associé à revenu fixe n'ayant d'autres droits dans le cabinet qui agit à titre d'auditeur interne ou externe que celui de recevoir des montants fixes de rémunération (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs au sein de ce cabinet, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

5. Aux fins de l'application de l'alinéa f) du paragraphe 3), la rémunération directe ne comprend pas ce qui suit :
 - a) la rémunération versée à un membre du conseil d'administration de l'émetteur ou de tout comité de celui-ci qui agit en cette qualité;
 - b) la réception de montants fixes de rémunération aux termes d'un régime de retraite (y compris la rémunération différée) en raison de services antérieurs au sein de l'émetteur, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.
6. Malgré le paragraphe 3), une personne physique n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec un émetteur uniquement parce qu'elle ou tout membre de sa famille immédiate :
 - a) a rempli antérieurement les fonctions de chef de la direction par intérim de l'émetteur;
 - b) remplit ou a rempli antérieurement à temps partiel les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration de l'émetteur ou d'un comité du conseil d'administration de celui-ci.
7. Aux fins de la partie A, l'émetteur comprend une filiale de l'émetteur et la société mère de l'émetteur.

Partie B : Autres exigences en matière d'indépendance

1. Malgré toute décision prise aux termes de la partie A, une personne physique qui remplit les conditions suivantes :
 - a) accepte, directement ou indirectement, toute rémunération à titre de consultant, entre autres, de l'émetteur ou de toute filiale de l'émetteur, sauf si elle est offerte en contrepartie de ses services à titre de membre du conseil d'administration ou de tout comité de celui-ci ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil ou de tout comité de celui-ci;
 - b) est une entité du même groupe que l'émetteur ou une de ses filiales;est considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur.
2. Aux fins du paragraphe 1), l'acceptation indirecte, par une personne physique, de toute rémunération à titre de consultant, entre autres, comprend l'acceptation d'une rémunération par les personnes suivantes :
 - a) le conjoint, l'enfant ou l'enfant du conjoint mineur ou l'enfant ou l'enfant du conjoint de toute personne physique qui vit dans la même maison qu'elle;
 - b) toute entité dont la personne physique est un associé, un membre, un dirigeant, comme un administrateur délégué occupant un poste comparable ou un haut dirigeant, ou au sein de laquelle elle occupe un poste comparable (sauf les commanditaires, les membres qui ne font pas partie de la direction et ceux qui occupent des postes semblables qui, dans chaque cas, ne jouent pas un rôle actif dans la fourniture des services à l'entité) et qui offre des services de comptabilité, de consultation, d'investissement bancaire ou de conseils financiers ou, encore, des services juridiques à l'émetteur ou à toute filiale de ce dernier.
3. Aux fins du paragraphe 1), la rémunération ne comprend pas les montants fixes reçus aux termes d'un régime de retraite (y compris la rémunération reportée) en raison de services antérieurs auprès de l'émetteur, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.